



Compte rendu
CONSEIL MUNICIPAL
06 Octobre 2020

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Du 6 octobre 2020

Séance ordinaire du 06 octobre 2020. L'an deux mille vingt, le 06 octobre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 septembre 2020 s'est
assemblé à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRE, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stephanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, July COLEAU, Fabien LALUCE, Jerome LEROYER, Alexandre NADAUD, Didier MERIGOT, Najoua HAMMAMI, Alex JEANNETEAU (du point n°1 au n°18 et du n° 19 au .n° 29)

Absents ayant donné procuration :

Sebastien MAESTRO à Francis FRANCO, Marie-Claude PERET à Jacqueline LACONDEMINE, Marie-Therese LACHEZE à Dominique DELAGE, Martine COUTURIER à Alexandre NADAUD

Absents :

Benedicte TAVERNIER – Alex JEANNETEAU (au point n° 18)

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 24
Conseillers représentés : 4
Suffrages exprimés : 28

M.RUBIO : « *Nous démarrons ce Conseil Municipal organisé par obligation, de nouveau, dans cette salle des fêtes, dans le respect de la distance qui va bien et des gestes barrières. Lorsque nous nous sommes quittés, avant les congés d'été, nous imaginions tous pouvoir regagner la salle du Conseil Municipal, mais la réalité de cette rentrée est toute autre. Je salue notre public, fidèle à chacune de nos séances depuis le début de cette nouvelle mandature.*

En préambule, je souhaitais vous indiquer quelques éléments de contexte que j'ai eus récemment l'occasion d'évoquer dans la presse. C'est une rentrée qui nous oblige, collectivement, à faire preuve d'une grande capacité d'adaptation malgré l'embellie que nous avons pu traverser pendant les semaines estivales. Rapidement, la réalité du coronavirus nous a quelque peu rattrapés, jusqu'à une dizaine de jours où, la Préfète de la Gironde, au regard des indicateurs inquiétants sur le département, et compte tenu des annonces du Ministre de la Santé en ce sens, a été obligée de prendre un certain nombre de mesures pour le moins contraignantes. Il y a maintenant 10 jours, j'ai eu l'occasion, au retour d'une réunion avec la Préfète, d'annoncer directement aux responsables associatifs et sportifs que nous allions être obligés de fermer les gymnases communaux.

Ce n'était pas sans émotion mais, évidemment, quand on est aux responsabilités, on assume la totale solidarité à l'échelle de la métropole. Cependant, je suis malgré tout extrêmement préoccupé par la lassitude dont témoignent nos responsables associatifs, et parfois les plus chevronnés. Certains d'entre eux me disant : « Vous savez M. le Maire, après avoir repris, après avoir préparé la rentrée, nous avons beaucoup dû prendre sur nous pour essayer de réorganiser une rentrée, et alors que les adhésions commençaient à repartir ! ». C'est au sein des associations sportives, mais pas uniquement, qu'ils me disaient leur désarroi, et certains avaient les larmes aux yeux. J'ai eu l'occasion de leur réaffirmer, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, notre total soutien et, comme je le disais au journaliste avec qui j'ai pu avoir un entretien il y a quelque jours, l'ensemble des services municipaux sont tournés vers le monde associatif pour faire preuve, à la fois, d'une grande solidarité, et de la souplesse nécessaire. Parce que, c'est bien de souplesse dont nous avons besoin actuellement, pour permettre que nous soyons collectivement agiles, et pour nous adapter à ce contexte. L'idée étant de pouvoir maintenir ce qu'il peut

l'être, tout en essayant, là également, d'être le plus sérieux possible concernant ce contexte sanitaire. Ce sérieux, nous y sommes aussi obligés parce que, vous le savez, la commune n'a pas été épargnée par les cas de Covid. Notre école maternelle du Bousquet a fait l'objet d'une fermeture, certes préventive, mais de l'application de consignes de l'Education Nationale, et ce sont 3 classes qui ont du être fermées pendant quelques jours. Evidemment sans gravité, mais il n'empêche que cela nous a également rappelé à nos exigences de réalité. Il nous faut donc, malgré tout, placer cette rentrée sous le signe de la sérénité, et il nous appartient, à nous les élus locaux, d'essayer d'accompagner au mieux le mouvement, et de faire en sorte de limiter au maximum « la casse » qu'elle soit sociale, économique, associative ou citoyenne. Il nous appartient aussi d'être à la manœuvre pour accompagner au mieux ces difficultés : sérénité et vigilance évidemment, et il convient de pouvoir faire preuve de grand sérieux de manière à pouvoir, lorsque l'on organise des manifestations ou que l'on accompagne des initiatives, mettre tout en œuvre, et que tous les moyens soient mis de manière à assurer la totale sécurité sanitaire. Au delà de cette notion de vigilance, c'est aussi la question de la flexibilité et/ou de l'adaptation parce que, chaque jour, de nouvelles annonces sont faites, avec de nouveaux contextes, une fois dans un sens, puis dans l'autre... Il faut faire preuve d'une grande souplesse avec sérénité, vigilance, adaptabilité, et flexibilité.

Avant que nous démarrions l'ordre du jour de cette séance, permettez-moi de vous faire une communication de manière très officielle, et pour cela j'ai eu l'occasion d'envoyer un mail à l'ensemble des élus du Conseil Municipal :

Notre Directeur Général des Services, Jérôme OLAYA, est amené à nous quitter dans les semaines qui viennent. Dans le cadre de son parcours professionnel, il a souhaité se lancer de nouveaux défis, et relever de nouveaux challenges, et sera amené à rejoindre la commune de Carbon-Blanc à partir du 2 novembre. Pour ne rien cacher, il m'avait dit, avant les élections que si il avait une opportunité, il la saisirait !» Elle est arrivée, et c'est aussi la période qui veut cela.

Je souhaitais donc, au nom de l'ensemble des élus d'aujourd'hui, et de ceux d'hier auprès de qui il a beaucoup œuvré, lui adresser nos plus sincères remerciements, lui qui aura été un grand serviteur de la ville et de ses habitants. Etre un Directeur Général des Services, c'est parfois ingrat, et c'est un rôle dans l'ombre. Ce n'est pas toujours celui que l'on voit mais, sans lui, cela ne fonctionne pas. Sans le chef d'orchestre qu'il est devenu au fil des années, dans ses fonctions de Directeur Général des Services, il incarne aussi le service public, l'intérêt général. A titre personnel, il m'aura aussi accompagné pendant ces premières semaines de prise de fonction. Son recul, sa bienveillance, sa recherche systématique de sens aussi... car il est de ceux qui accompagnent les élus à donner toujours du sens à l'action. Je crois qu'au nom de la ville, pour ses habitants, pour les politiques publiques que nous portons, et que nous finançons aussi, nous pouvons lui adresser collectivement nos plus sincères remerciements.

M.OLAYA, merci beaucoup pour tout ce que vous avez fait pour Bassens !

Nous avons eu la chance que les planètes s'alignent dans cette transition, et c'est Michel SANTAOLALLA, actuel Directeur Général des Services de Saint Loubès, qui nous rejoindra le 2 novembre. Il aura l'occasion de se présenter à l'ensemble des services et des élus, et nous pourrons lui souhaiter la bienvenue au prochain Conseil Municipal.»

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance

M.GILLET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 02 - Adoption des comptes rendus des précédents conseils municipaux

Les comptes rendus des Conseil Municipaux, des 9 et 10 juillet 2020, sont adoptés à l'unanimité.

Point 03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

M.RUBIO, Maire, expose que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-33 et L5211-7), doivent être désignés les représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Gironde Ressources
Alexandre RUBIO (titulaire)
Marie-Jeanne FARCY (suppléant)

Cette structure, est une émanation du Conseil Départemental de la Gironde qui met de la ressource à disposition de l'ensemble de ses collectivités. Elle a vocation à proposer, auprès des communes, à la fois de l'ingénierie, des services, de l'expertise sur des éléments extrêmement techniques (questions énergétiques, ou relatives à la restauration, aux marchés publics, analyses juridiques...) La ville de Bassens y adhère, et il est proposé que ses deux représentants soient le Maire en tant que titulaire, et Marie-Jeanne FARCY comme suppléante.

Commission d'Indemnisation à l'amiable
Dominique PRIOL
Daniel GILLET

Cette commission métropolitaine a vocation à travailler sur les conséquences financières des travaux métropolitains (envisager des travaux chez un propriétaire, les travaux sur les commerces,...). Il est proposé pour Bassens de désigner à cette commission : Dominique PRIOL et Daniel GILLET.

Vote à la majorité (25 voix pour et 3 abstentions : Mrs JEANNNETEAU et MERIGOT, Mme HAMMAMI)

Point 04 - Modification de la délibération du 16 juin 2020 portant sur la désignation des représentants au sein du SIGAS

M.RUBIO, Maire, explique que la Préfecture demande la modification de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 16 juin dernier, concernant la désignation des représentants au sein du SIGAS, et précise qu'un membre désigné ne faisant pas parti du Conseil Municipal ne peut siéger au sein de ce syndicat (article L 5212-7 du CGCT).

Il propose donc de modifier la désignation des représentants par le remplacement de Mme CAYN par M. Serge PESSUS.

Syndicat intercommunal de Gestion des Actions Sociales (SIGAS-CLIC)
Marie-Jeanne FARCY (titulaire)
Marie-Claude PERET (titulaire)
Dominique DELAGE (suppléante)
Serge PESSUS (suppléant)

Vote à la majorité (25 voix pour et 3 abstentions : Mrs JEANNNETEAU et MERIGOT, Mme HAMMAMI)

Point 05 - Budget communal 2020 – Décision Modificative n° 4

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle les délibérations du 10 mars, portant vote du budget 2020, l'arrêté d'urgence du 10 avril régularisé par délibération du 16 juin et l'arrêté d'urgence du 17 juin régularisé par la délibération du 9 juillet, et la décision modificative du 9 juillet 2020.

Elle présente les propositions suivantes :

Dépenses nouvelles en section de Fonctionnement :

Annulations de réservations de la Salle des Fêtes par des particuliers suite à la période de confinement	+ 1 010.00 €
Participation 2020 au SIVOC – régularisation montant voté	+ 34.80 €
Remboursements possibles "Ecole Multisports" sur période COVID 19	+ 2 280.00 €
Intérêts des emprunts – régularisation montant voté	+ 4 000.00 €
Réduction de Dépenses en section de Fonctionnement :	
Notification du FPIC	- 3 788.00 €

Dépenses nouvelles en section d'Investissement : Achats de bureaux supplémentaires pour l'école F.Villon pour faire face au protocole COVID 19 + 1 353.00 €

Dépenses nouvelles compensées par des recettes nouvelles :

Remise gracieuse accordée aux commerçants du marché dominical suite à la délibération du 9 juillet 2020 – Opération neutre en section de fonctionnement	+ 7 854.00 €
Indemnisation ordinateurs à l'Ecole Rosa Bonheur en section d'Investissement	+ 13 701.47 €

Recettes en section de Fonctionnement :

Régularisation de l'affectation des résultats 2019 (CM du 9/7/20)	+ 240.00 €
Vote des taux – régularisation au vue de l'état 1259	- 13 751.00 €

Régularisation d'écritures d'ordres suite pointage avec la Trésorerie

+140 844.58 €

Mme PRIOL propose au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT								
Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
					Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
Amortissements 2020 – Régul des crédits suite pointage actif avec la Trésorerie	042	6811	Dotations aux amortissements	01		73 220.00		
Notification FPIC	014	739223	Fonds péréquation ressources communales et intercom	01	3 788.00			
Régul affect résultats 2019. CM du 9/7/20	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	01				240.00
Régul intérêts emprunts	66	6611	Intérêts de la dette	01		4 000.00		
Annulations réservations Salle des Fêtes pendant confinement ; remboursement aux particuliers	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	70		1 010.00		
Remise gracieuse accordée aux commerçants du marché dominical - opération neutre	67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	91		7 854.00		
	73	7336	Droits de place	91				7 854.00
Indemnisation ordinateurs Rosa Bonheur	77	7788	Produits exceptionnels divers	212				13 701.47
Remboursement possible "Ecole Multisports" sur période COVID 19	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	422		2 280.00		
Participation 2020 SIVOC	65	65548	Contributions aux organismes de regroupement	33		34.80		
Réajustement suite réception de l'état 1259 des impôts	73	73111	Contributions directes	01			22 541.00	
	74	74835	Compensation exonération TH	01				8 790.00
Pour équilibre	022	022	Dépenses imprévues	01	76 566.33			
					80 354.33	88 398.80	22 541.00	30 585.47
					8 044.47		8 044.47	

INVESTISSEMENT								
Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
					Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
Ordinateurs Rosa Bonheur	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	212		13 701.47		
Bureaux supplémentaires pour l'école F.VILLON pour faire face au protocole COVID	21	2184	Mobilier	211		1 353.00		
Ecritures d'ordres ; Intégration dans l'actif	041	2031	Frais d'études	01				51 878.18
	041	2033	Frais d'insertion	01				15 746.40
	041	2312	Agencements et	01		12 564.00		
	041	2313	Construction	01		27 470.18		
	041	21318	Autres bâtiments publics	01		25 344.00		
	041	2188	Autres immobilisations corporelles	01		1 382.40		
	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	01		864.00		
Amortissements 2020 – Régul des crédits suite pointage actif avec la Trésorerie	040	28183	Amortiss. Immob. corporelles - Mat de bureau et informatique	01				2 550.00
	040	28188	Amortiss. Immob. corporelles - autres	01				10 459.00
	040	281533	Amortiss. Immob. corporelles - Réseaux câblés	01				1 955.00
	040	281568	Amortiss. Immob. corporelles - Autres matériels et outillages	01				3 180.00
	040	28051	Amortiss. Immob. corporelles - Logiciels ...	01				18 105.00
	040	28046	Amortiss. Immob. corporelles - Attrib compensat° d'invest.	01				36 971.00
Régul répartition Travaux Ecoles	20	2031	Frais d'études	20		680 000.00		
	23	2313	Construction	20	680 000.00			
Pour équilibre	020	020	Dépenses imprévues	01		58 165.53		
					680 000.00	820 844.58	0.00	140 844.58
					140 844.58		140 844.58	

Le total du budget passe de 24 656 434,35 € à 24 805 323,40 €.
 La section de fonctionnement de 14 068 153,79 € à 14 076 198,26 €.
 La section d'investissement de 10 588 280,56 € à 10 729 125,14 €.

Il est proposé l'adoption de la décision modificative n°4 du budget communal prise avec :

- en section fonctionnement - des dépenses nouvelles (7 324.80 €), des réductions de dépenses (3 788 €), des recettes nouvelles (13 991 €) et des régularisations d'écritures d'ordres (140 844.58 €).
- en section d'investissement – des dépenses nouvelles (1 353 €), des dépenses nouvelles compensées par des recettes nouvelles (21 555.47 €).

M.JEANNETEAU : « Je voudrais revenir sur un sujet que nous avons régulièrement eu l'occasion d'évoquer au mandat précédent, et notamment à presque chaque visite de l'école Rosa Bonheur. C'est la question du vol du matériel informatique. Je me rappelle avoir évoqué ce sujet, en 2015, 2016, 2018, et à nouveau, avec M.GILLET lors des visites, lui demandant quels dispositifs supplémentaires, à l'époque, vous comptiez mettre en place. Apparemment, cette question se pose encore pour limiter le vol informatique qui, évidemment, s'opère alors pendant les vacances scolaires, et maintenant pendant les week-ends. Imaginez bien la problématique pour les directeurs d'école de voir, à plusieurs reprises, en arrivant le lundi matin à 8 h, quelques uns, ou l'ensemble, des postes informatiques volés ou fracturés. Ce n'est donc pas qu'une question financière, mais c'est aussi une question pédagogique qui peut parfois désorganiser le fonctionnement des écoles. »

M.RUBIO : « Effectivement, je souscris tout à fait à vos propos sur le côté émotionnel important d'un vol d'ordinateurs, le lundi matin, quand on arrive en classe. Malgré tout, nous avons pris un certain nombre de dispositions concernant la mise en sécurité du

matériel informatique, avec la mise en place d'un local tout à fait sécurisé, et en ayant changé précisément la totalité des serrures et réorganisé la gestion de ces accès au sein de l'établissement. Il ne faut jamais dire jamais, mais désormais il me semble que les conditions de sécurité sont réunies, et pour un délai que nous espérons le plus long possible. Vous le savez, des travaux importants viennent de démarrer sur les écoles, qui permettront, à terme, de proposer là-aussi des locaux tout à fait aptes à recevoir les enfants bassenais dans les meilleures conditions, et de proposer au corps enseignant des conditions pédagogiques de grande qualité et, évidemment, de sécurité qui vont bien pour assurer ses fonctions.»

M.GILLET rappelle qu'après le premier vol, une porte blindée a été installée mais que des personnes ont donc trouvé une manière de pouvoir l'ouvrir. « *Une autre a été aussitôt repositionnée mais, malheureusement, il y a encore eu des vols. Nous sommes désolés car nous faisons ce qu'il faut, mais ce n'est jamais assez, et qu'il n'y a pas que sur Bassens que cela se passe.»*

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique de Bassens

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle que la commune a conclu une convention d'objectifs avec l'Ecole de musique de Bassens, renouvelée en 2020, à la séance du 28 janvier 2020. Dans le Budget Primitif, une subvention de 126 500 € a été votée par le Conseil Municipal du 10 mars 2020

Afin de se conformer aux obligations réglementaires et comptables applicables aux subventions supérieures à 23 000 €, il convient de formaliser ce concours par un avenant à la convention cadre précitée.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2020, approuvant la convention d'objectifs avec l'Ecole de musique de Bassens,

Considérant la nécessité de procéder à une formalisation particulière de l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, il est proposé de confirmer l'attribution d'une subvention de 126 500 € à l'Ecole de musique de Bassens, et d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Vote à l'unanimité.

Point 07 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle que la commune a conclu une convention cadre pour la gestion des œuvres sociales à l'attention du personnel de la commune avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) et renouvelée en 2020 à la séance du 28 janvier 2020.

Dans le Budget Primitif, une subvention de 58 764 € a été votée par le Conseil Municipal du 10 mars 2020.

Afin de se conformer aux obligations réglementaires et comptables applicables aux subventions supérieures à 23 000 €, il convient de formaliser ce concours par un avenant à la convention cadre précitée.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2020, approuvant la convention cadre avec le COS,

Considérant la nécessité de procéder à une formalisation particulière de l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, il est proposé de confirmer l'attribution d'une subvention de 58 764 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Bassens, et d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Vote à l'unanimité.

Point 08 - Durées et seuil d'amortissements des biens renouvelables

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle la délibération du 21 février 1997 qui fixe les durées d'amortissements suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
Appareil de levage - Ascenseurs	30
Autres agencements et aménagements de terrains	15
Bâtiments légers, abris	10
Camions et véhicules industriels	10
Coffre-fort	30
Equipements de garage et ateliers	15
Equipements de cuisine	10
Equipements sportifs	10
Installations et appareils de chauffage	15
Logiciels Informatiques	2
Matériels de bureau électriques et électroniques	5
Matériels informatique	3
Matériels classique	5
Mobiliers	15
Plantations	20
Voitures et cycles	7

Cette délibération fixait également le seuil unitaire de 5 000 francs, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la durée de vie est très courte, pouvaient être amorties en un an.

Considérant qu'il convient d'actualiser ce seuil, en euros et de le réajuster afin de lisser les amortissements annuels, il est proposé de fixer ce seuil à 500 €.

Vote à l'unanimité.

Point 09 - Réactualisation des Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2017, listant les dépenses pouvant être affectées à l'article 6232 «Fêtes et cérémonies».

Afin d'améliorer le suivi comptable des dépenses, tant au niveau de la collectivité qu'au niveau de la Chambre Régionale des Comptes, une délibération recensant avec précision les différentes dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » est nécessaire.

Cette liste est formalisée comme suit :

- **ANIMATIONS ECOLES**
 - Cadeaux remis lors des journées sportives
- **ANIMATIONS DES ALSH**
 - Récompenses (médailles, tee-shirts, ...)
- **JUMELAGES**
 - Hébergements notamment des chauffeurs
 - Restauration à emporter ou lors d'un repas traiteur
 - Apéritifs (biscuits, vins, alcools)
 - Activités et visites organisées
 - Cadeaux remis
- **CARNAVAL**
 - Confettis, intervenants, sonorisation, ...
- **FETE CHAMPETRE**
 - Feux d'artifices avec sa sonorisation
 - Intervenants pour animations proposées
 - Cadeaux remis aux vainqueurs des challenges
 - **Prise en charge repas des organisateurs**

- **FORUM DES ASSOCIATIONS**
 - **Intervenants pour animations proposées**
 - **Prise en charge repas des organisateurs**
- **FRAIS D'HEBERGEMENTS**
 - Des intervenants pour spectacles, ateliers ou conférences
- **RECEPTIONS**
 - Vœux du personnel et vœux aux associations ; Compositions florales, magnums, médailles, traiteurs, ...
 - Apéritifs (biscuits, vins, alcools) pour cérémonies anciens combattants
 - **Réceptions des enseignants (cadeaux remis)**
- **DIVERS**
 - Bons d'achats pour concours (Maisons-balcons-jardins fleuris, décorations de Noël)
 - Compositions florales suite décès
 - Achats d'objets publicitaires
 - Frais GUSO, **SPRE**, SACD et SACEM suite à spectacles et animations musicales
 - Fête des Voisins et Relais Citoyen (apéritif et petits cadeaux)
 - **«Faites nature » et « Faites numérique » (Intervenants, achats, locations)**

Mme PRIOL propose d'approuver l'affectation des dépenses reprises ci-dessus (en grisé) au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts au budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 10 - Délibération cadre : liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement - Modification de la précédente

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle la délibération du 19 mai 2015, listant les dépenses de biens meubles de faible valeur pouvant être imputés en section d'investissement.

Cette liste, constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, peut être complétée chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant des biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. Cela permet un remboursement plus important de T.V.A.

Elle propose donc à l'assemblée de compléter les délibérations des 13 octobre 2010, 14 avril 2011 et 19 mai 2015 par des éléments (*en italique*) souhaités par la ville, et d'adopter la liste des biens meubles (*jointe en annexe à la fin de ce compte rendu*), pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Modification du tableau des effectifs

M.PESSUS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 10 juillet 2020 il y a nécessité de le mettre à jour suite à un départ par voie de mutation, comme suit :

Création, au 07 octobre 2020 d'un emploi de gardien-brigadier, celui en poste depuis des années ayant choisi de rejoindre une autre commune.

Le tableau des effectifs sera ainsi établi :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi fonctionnel	DGS		1	1	TC
Attachés territoriaux	Attaché principal	A	2	1	TC
	Attaché	A	5	3	TC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	B	5	3	TC
	Rédacteur principal 2ème classe	B	5	2	TC
	Rédacteur	B	10	8	TC
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	7	TC
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	12	11	TC
	Adjoint administratif	C	10	7	TC
			58	43	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A	2	2	TC
	Ingénieur	A	0	0	TC
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	B	2	2	TC
	Technicien	B	3	2	TC
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	7	5	TC
	Agent de maîtrise	C	5	3	TC
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	4	TC
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	20	19	TC
	Adjoint technique	C	27	25	TC
			71	62	
FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe	A	1	1	TC
Infirmiers en soins généraux	Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	TC
	Infirmier soins généraux classe supérieure	A	0	0	TC
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	TC
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	1	1	TNC (28)
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	1	1	TC
Techniciens paramédicaux	technicien paramédical de classe supérieure	B	1	1	TC
Assistants socio-éducatifs	assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	3	2	TC
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	C	1	1	TC
	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	C	0	0	TC
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 1ère classe	C	4	4	TC
	A.T.S.E.M principal 2ème classe	C	2	1	TC
			16	14	
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers territoriaux des APS	Conseiller territorial des APS	A	0	0	TC
Educateurs territoriaux APS	Educateur territorial principal 1ère classe	B	2	2	TC
	Educateur territorial principal 2ème classe	B	0	0	TC
	Educateur territorial des APS	B	1	1	TC
Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur territorial des APS principal	C	1	1	TC
	Opérateur territorial des APS	C	1	1	TC
			5	5	
FILIERE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	TC
	Animateur principal de 2ème classe	B	2	0	TC
	Animateur	B	2	1	TC
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	6	5	TC
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	8	8	TC
	Adjoint d'animation territorial	C	7	5	TC
			26	20	
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire	A	1	1	TC
Assistants de conservation du patrimoine et des	Assistant de conservation principal de 1ère	B	0	0	TC
Assistants d'enseignement artistique	Assistant enseignement artistique principal	B	0	0	TC
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	4	4	TC
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	TC
			5	5	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	C	2	2	TC
	Gardien - Brigadier	C	3	2	TC
			5	4	
	TOTAL GENERAL		186	153	

Il est proposé d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 07 octobre 2020.

Vote à l'unanimité.

Point 12 - Précisions apportées à la délibération du 16 juin 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

M.PESSUS, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal du 16 juin 2020 a adopté la proposition relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués.

« Comme prévu par la loi, nous avons délibéré en pourcentage en référence de l'indice terminal de la Fonction publique, et il s'avère que le Trésorier de Cenon demande que soient apportées des précisions, qui sont d'indiquer dans un tableau quel est le montant des indemnités en brut, à la place de ceux précédemment mentionnés en net, et de joindre à la délibération de juin 2020, le montant des indemnités par type de fonction. »

M.RUBIO rappelle que le 16 juin dernier, il avait évoqué lors du vote de cette délibération, le montant net des indemnités perçues par les élus : le Maire 1600 € nets, les adjoints 640 € nets, et les conseillers délégués 100 € nets.

M.PESSUS explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) indique que « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites » mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagement au service de leurs concitoyens dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L 2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.)

Considérant que la commune de Bassens appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, M.PESSUS demande à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Enveloppe financière indemnitaire

- l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire :

- indemnité du maire, 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : $3\,889,40 \text{ €} \times 55 \% = 2\,139,17 \text{ €}$
- produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit : $3\,889,40 \text{ €} \times 22 \% \times 8 \text{ adjoints} = 6\,845,34 \text{ €}$,
→ soit un total brut mensuel de 8 984,51 € à ce jour.

Les maires peuvent également déléguer une partie de leurs fonctions aux conseillers municipaux qui peuvent percevoir une indemnité de fonction correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et toujours dans les limites de l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints.

A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjointes : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers délégués : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé d'adopter cette actualisation et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante**

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique actuel
Maire	55 %	2 139.17 €
1er adjoint	19 %	738.99 €
2ème adjoint	19 %	738.99 €
3ème adjoint	19 %	738.99 €
4ème adjoint	19 %	738.99 €
5ème adjoint	19 %	738.99 €
6ème adjoint	19 %	738.99 €
7ème adjoint	19 %	738.99 €
8ème adjoint	19 %	738.99 €
Conseiller délégué	3 %	116.68 €
Conseiller délégué	3 %	116.68 €
Conseiller délégué	3 %	116.68 €
Conseiller délégué	3 %	116.68 €
Conseiller délégué	3 %	116.68 €
Conseiller délégué	3 %	116.68 €
Conseiller délégué	3 %	116.68 €
Conseiller délégué	3 %	116.68 €
	Soit un total brut mensuel à ce jour de :	8 984.51 €

Vote à la majorité (25 voix pour et 3 abstentions : Mrs JEANNNETEAU et MERIGOT, Mme HAMMAMI)

Point 13 - Avantages en nature

M.PESSUS, rapporteur, explique qu'en application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales est modifié avec l'insertion d'un nouvel article L.2123-18-1-1 qui précise : « *le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres, ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la collectivité ne bénéficie d'avantage en nature, seuls certains personnels sont concernés par ce dispositif.

Définition :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent.

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, aucune autre cotisation n'est due.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 h par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales, que le traitement principal et dans les mêmes conditions.
- Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement, les véhicules. Pour ce qui concerne la prise en compte et la valorisation des avantages en nature logement définis ci-après, ceux-ci sont déjà effectifs sur les salaires des agents concernés de la commune de Bassens.

I – LES REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes résultant, soit par l'intermédiaire du restaurant municipal, soit dans le cadre de restaurateurs privés lorsque cela s'impose.

Les services ou personnels concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- le personnel administratif,
- les restaurants (production et cuisines satellites) du service Education Enfance Jeunesse: les agents des différents secteurs lors du travail régulier et, à l'occasion, de diverses prestations,
- le service Education Enfance Jeunesse : les ATSEM et les agents d'animation accompagnant les enfants lors du déjeuner ainsi que les agents intervenant auprès des enfants au sein de la Maison de la Petite Enfance.

A noter que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant, soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas revalorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les ATSEM et les animateurs intervenants lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, ainsi que pour les agents de la structure petite enfance, lors de l'accompagnement des moyens et grands, car ce personnel a un rôle pédagogique.

En ce qui concerne le personnel, les repas sont facturés au prix unitaire de 3,30 €, la participation financière des agents étant supérieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire, il s'agit d'un avantage en nature faible qui peut être négligé, et donc ne pas être intégré dans l'assiette de cotisations.

Pour information : au 1er janvier 2020, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,90 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire (valeur 2021 non connue à ce jour).

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels ne constituent pas des avantages en nature, et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

II – LES LOGEMENTS

La ville a attribué, pour nécessité de service, 6 logements : 4 aux policiers municipaux, un au gardien d'équipements sportifs de Séguinaud, et un au gardien d'équipement patrimonial sur le domaine de Beauval.

Le Conseil Municipal, par délibération du 02 juillet 2019 modifiant celle du 06 juin 2018, a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

La valorisation de ses avantages en nature est fixée par l'URSSAF.

Ces concessions sont valorisées sur les salaires en avantages en nature selon les montants définis par l'URSSAF.

III- LES VEHICULES

La ville n'a aucun véhicule de fonction, les véhicules sont tous des véhicules de service affectés aux agents.

1-De service :

La ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

Une note de service relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service a été distribuée aux agents. Celle-ci a ainsi permis de formaliser les habitudes déjà appliquées, en rappelant la réglementation ainsi que les contraintes et les obligations des utilisateurs. Lorsque cela s'avère nécessaire, des attestations de remisage à domicile sont établies.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considéré comme avantage en nature.

2-De fonction :

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun agent de la collectivité ne bénéficie d'un véhicule de fonction.

IV – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, logiciels, modem, d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe, et leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la ville, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le salarié découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

Il est proposé que le Conseil Municipal :

En ce qui concerne les repas :

- Autorise l'attribution gratuite de repas, lorsque les nécessités de service et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable du Directeur Général des Services,
- Valorise ces repas selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif à hauteur de 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par l'URSSAF, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :
 - des ATSEM et des animateurs intervenants lors du déjeuner, affectés au service Education Enfance Jeunesse,
 - des agents intervenant auprès des enfants moyens et grands au sein de la Maison de la Petite Enfance, affectés au service Education Enfance Jeunesse,
- Fixe le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- Confirme, pour le personnel administratif, le prix du repas au tarif de 3,30 €, tarif supérieur à 50 % de l'évaluation forfaitaire et donc, par conséquent, non intégré dans l'assiette de cotisations,

- Définisse cette autorisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

En ce qui concerne les logements :

- Confirme la valorisation de ces avantages en nature sur les salaires,
- Fixe le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- Définisse cette autorisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Vote à l'unanimité.

Point 14 - Création d'un poste de médecin pédiatre vacataire

M.PESSUS, rapporteur, propose la création d'un poste de médecin pédiatre vacataire, pour un an, à compter du 1^{er} novembre 2020. Le médecin pédiatre interviendra pour les accueils collectif et familial selon les modalités suivantes :

- 6 h de vacation (3 h accueil collectif et 3 h accueil familial) par mois, en moyenne, au taux horaire de 45 € brut.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 «charges du personnel» - du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 15 - Création poste de référent PLIE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1^o,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

M.PESSUS, rapporteur, rappelle que l'augmentation démographique sur le territoire des trois communes (Ambarès-et-Lagrave, Sainte-Eulalie et Bassens), l'ouverture dans chacune d'elles de services emploi, et l'augmentation des demandeurs d'emploi sur ce territoire, ont favorisé une montée en charge du portefeuille de participants en suivi dans le cadre du PLIE.

Les villes de Bassens et Sainte-Eulalie sont inscrites dans ce dispositif depuis le 17 janvier 2012, et Bassens a été choisie pour réaliser le portage du poste de référent PLIE. Pour sa part, Carbon-Blanc a intégré ce dispositif le 17 janvier 2014.

« L'objectif du PLIE est de mobiliser et de renforcer les moyens en accompagnement d'actifs durablement exclus du marché du travail, chaque participant devant s'engager par contrat, en contre partie il fait l'objet d'un suivi et d'accompagnement renforcé. Sur un plan pratique, Bassens s'est chargé depuis l'origine de porter le poste de référent PLIE qui se répartit sur les trois communes, 45% pour Bassens, 25% pour Sainte-Eulalie, et 30% pour Carbon-Blanc.»

M.PESSUS indique que les conventions de partenariat entre ces 3 communes arrivent à terme au 31 décembre 2020, et précise les missions du « référent PLIE » :

- Sur prescription des partenaires emploi et insertion du territoire, accueillir le public, écouter et recueillir sa demande,
- Etablir un diagnostic social et professionnel du participant, identifier les freins de retour à l'emploi,
- Définir les objectifs du parcours et les actions à mettre en œuvre,
- Présenter leur candidature en Commission d'intégration et de suivi de parcours PLIE. Au préalable, le référent devra produire auprès de l'équipe d'animation du PLIE une fiche de présentation, ainsi que le contrat d'engagement signé du participant dans le cas d'une demande d'adhésion. La présence du référent PLIE au sein de la Commission d'intégration et de suivi de parcours est obligatoire.

- Sur la base du contrat d'engagement, construire, avec le participant, un parcours d'insertion professionnelle sans rupture, adapté et cohérent,
- Mobiliser tous les outils de lutte contre les exclusions et de l'emploi, dans un souci de cohérence de parcours,
- Mobiliser les actions du PLIE, notamment le Pôle Relations Entreprises,
- Amener le participant à un emploi stable et durable,
- Suivre les participants jusqu'à 6 mois après leur embauche en entreprise et consolider la sortie en s'assurant de la pérennité de la situation ; pendant cette phase, la relation avec l'entreprises est indispensable,
- Justifier des positionnements sur étapes de parcours et attester de l'emploi durable à 6 mois,
- Construire et développer un réseau de partenaires extérieurs,
- Se coordonner avec l'équipe PLIE (par une participation aux CISP plénières),
- Saisir ABCviesion (obligatoire),
- Etre référent RSA et accompagner les BRSA avec les CER PRO.
- Participer dans un esprit d'équipe PLIE aux actions développées par le PLIE tant en relations avec le monde économique qu'avec les partenaires de l'action.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de poursuivre ce dispositif, la ville de Bassens assurant le portage du poste de référent PLIE, M. PESSUS propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi spécifique de « référent PLIE » à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.
- Ce poste sera partagé à 45 % du temps pour Bassens, à 30 % du temps pour Carbon-Blanc et à 25 % pour Sainte-Eulalie. Les modalités de ce partenariat seront fixées par convention.
- Cet emploi pourrait relever de la catégorie hiérarchique A et pourrait être rattaché, à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux. La rémunération serait assise sur le 3^{ème} échelon.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 «charges du personnel» - du budget communal. Une subvention du FSE (Fond Social Européen) viendra rembourser sur justificatifs de dépenses réelles et acquittées une part importante du coût total éligible de l'action, correspondant aux salaires chargés du référent.

M.PLESSUS propose d'autoriser le Maire à créer l'emploi de référent PLIE dans les conditions mentionnées ci-dessus, et à signer la convention de partenariat avec les villes de Carbon-Blanc et de Sainte-Eulalie, pour le portage de l'emploi de référent du PLIE des Hauts de Garonne.

Vote à l'unanimité.

Point 16 - Création de postes d'agents intervenant au marché dominical

M.PESSUS, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 octobre 2008, avait autorisé le recrutement de plusieurs personnes pour assurer la mission de placier au marché dominical.

Considérant que les besoins et nécessités de service le justifient, il propose à l'assemblée la création de postes aux conditions suivantes :

- contrats d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2020,
- 5 h en moyenne par dimanche, les dimanches étant définis en fonction d'un planning mensuel, au taux horaire brut de 23 €.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 17 - Bourses municipales - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020

Mme JOURDANNAUD, rapporteure, expose que la commune octroie, chaque année, une bourse municipale aux collégiens bassinais en fonction du quotient familial de la famille. Les tranches de quotients familiaux ont été modifiées par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020, comme suit :

Quotients Familiaux	Nombre d'enfants	Montants
0 à 400 €	15	120 €
401-450 €	13	90 €
451- 551 €	16	75 €
551-700 €	16	50 €
TOTAL	60	

Cependant, une erreur de frappe a été constatée dans ce tableau, le quotient familial de 551 € apparaissant deux fois.

Le tableau rectifié est proposé ci-dessous, afin de pouvoir attribuer les bourses 2020 :

Quotients Familiaux	Nombre d'enfants	Montants
0 à 400 €	15	120 €
401-450 €	13	90 €
451- 550 €	16	75 €
551-700 €	16	50 €
TOTAL	60	

Mme JOURDANNAUD souligne, en complément, que la ville accorde, chaque année aux établissements scolaires, une enveloppe de 34€ par élève pour l'achat de fournitures afin d'accompagner au mieux les enfants qui grandissent.

Vote à l'unanimité.

Point 18 - Modifications du Règlement Intérieur du Multi-Accueil collectif

Mme JOURDANNAUD, rapporteure, explique les changements dans le Règlement Intérieur du Multi-Accueil collectif, qui ont tous été auparavant travaillés en commission.

- Page 7 : sont rajoutées à la liste des pièces à fournir lors de l'inscription : les autorisations (en dehors des attestations de photos, films et sorties, il s'agit d'une autorisation de consulter des données personnelles ou de les transmettre à la CAF) au travers de la campagne FILOUE, c'est un module qui permet d'évaluer le nombre d'heures fréquentées par les enfants.
- Page 10 : un paragraphe précise les modalités de fin de contrat : *pour un départ définitif de la structure en cas de rupture de contrat régulier (25h et plus), un préavis d'un mois devra être observé, et pour l'accueil occasionnel contractualisé (moins de 25h), le préavis sera d'une durée d'une semaine (sauf si la situation est indépendante de la volonté des parents). En cas d'absence prolongée et non justifiée, autre que maladie ou hospitalisation de l'enfant, le contrat sera caduc.*
- Page 12 : un paragraphe est rajouté, à la demande de la CAF, pour préciser les modalités de facturation en cas de résidence alternée. *(Dans le cas d'un enfant en résidence alternée, un contrat d'accueil sera rédigé pour chaque parent qui contribuera aux frais d'accueil en fonction de ses ressources. En cas de famille recomposée, les ressources et enfants du nouveau conjoint seront pris en compte. Les transmissions se font là dans les deux sens, du professionnel vers le parent.)*

- Page 16 : un paragraphe précise les modalités de transmission des informations aux familles
« A l'accueil de l'enfant, les parents informent le service d'éléments qui leur semblent importants. Les professionnels peuvent questionner sur l'état général de l'enfant. A l'inverse, au départ de l'enfant, c'est l'équipe qui transmet les éléments de la journée (activités, moments festifs, informations pratiques : durée de la sieste, alimentation ou changes...) sont consignés par écrit, et transmises à la demande. Les parents peuvent prendre le temps d'échanger avec le ou les professionnels sur des éléments spécifiques concernant leur enfant et leur développement. Un menu est affiché dans la structure pour les plus de 18 mois, et le repas de chaque enfant de moins de 18 mois est consigné dans un cahier transmis aux parents. La possibilité d'un échange, téléphonique ou par mail, est possible, auprès de la directrice et, en cas de transmission d'informations plus spécifiques, comme de type médicale, sociale ou d'ordre comportemental, les parents sont invités dans le bureau de la directrice en toute confidentialité. »

Vote à l'unanimité.

Point 19 - Modifications du Règlement Intérieur du groupe d'attribution des places petite enfance

Mme JOURDANNAUD, rapporteure, explique que le groupe d'attribution des places Petite Enfance a le souci d'attribuer des places au plus près des besoins des familles, et de permettre la participation de celle dont l'enfant est inscrit dans une structure. 43 places « petite enfance » sont disponibles : 5 places à 5 jours/semaine en priorité pour les parents qui ont une activité, 3 places à 4 jours/semaine, également pour les parents qui ont une activité mais non attribuées aux enfants de moins d'un an. Le circuit de préinscription a évolué avec les changements suivants qui ont été vus auparavant en commission :

- Page 1 : est ajouté *« permettre la participation des parents »*
- Page 3 : article 2 : une précision est apportée pour les places de 4 et 5 jours/semaines en accueil collectif : les bébés n'étaient pas acceptés sur ces places mais cela n'était pas mentionné dans le règlement intérieur
- Page 3 : le circuit des préinscriptions a évolué : tout se passe en mairie afin de garantir l'anonymat. *« Les familles prennent contact, en Mairie avec le pôle Education Enfance Jeunesse, où un rendez-vous de préinscription leur est donné par une collaboratrice du service. »*
- Page 4 : les pièces justificatives demandées sont complétées.
 Page 5 : changement de libellé pour la représentation du Relais Assistantes Maternelles *« Figurent dans la composition du groupe de travail : l'adjointe en charge de l'Education Enfance Jeunesse, les représentantes bassenaises au bureau du Syndicat Intercommunal de Gestion du Relais des Assistantes Maternelles. Y participent aussi les techniciens : les responsables des 2 structures, la responsable du Relais Assistante Maternelle, celle du pôle Education Enfance Jeunesse, la collaboratrice administrative chargée du dossier, et le coordonnateur du PEL. »*
- Page 6 : des précisions sont ajoutées sur le mode de traitement des demandes durant le groupe de travail.
« Par rapport au déroulement des séances, des précisions sont ajoutées sur le mode des traitements des demandes durant le groupe de travail, pour l'accueil familial, le tableau est présenté comme suit avec le mois d'arrivée de l'enfant, le nombre de jours demandés, l'ordre chronologique des rendez-vous... »

Vote à l'unanimité.

Point 20 - Modifications du Règlement Intérieur de la Crèche Familiale

Mme JOURDANNAUD, rapporteur, explique les changements sur le Règlement Intérieur de la Crèche Familiale :

- Page 1 : une phrase est rajoutée pour préciser l'acceptation du Règlement de fonctionnement par les familles : « *l'inscription de l'enfant à la crèche familiale vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement.* »
- Page 3 : Modification du nom de la structure : qui devient « la crèche familiale ».
- Page 4 : le nombre de places d'accueil dont la baisse s'explique par le départ d'une assistante maternelle.
- Page 7 : est ajoutée à la liste des pièces à fournir lors de l'inscription : l'autorisation de consulter des données personnelles ou de les transmettre à la CAF. La crèche familiale est agréée pour 43 places d'accueil régulier à temps complet. L'inscription se fait sur présentation de pièces justificatives auxquelles est rajoutée l'autorisation de transmettre les données de fréquentation à la CNAF au travers de la campagne Filoué
- Page 11 : un paragraphe est rajouté, à la demande de la CAF, pour préciser les modalités de facturation en cas de résidence alternée. « *Le contrat d'accueil sera rédigé pour chaque parent qui contribuera aux frais d'accueil en fonction de ses ressources, et en cas de famille recomposée, les ressources « enfants du nouveau conjoint seront prises en compte.* »

Vote à l'unanimité.

Point 21 - Mise en place du nouveau règlement général du marché dominical

M. PELLERIN, rapporteur, informe de la nécessité de revoir le règlement général dans son intégralité. En effet, un travail de remise à plat du marché a été engagé par les services dans l'objectif d'améliorer la gestion de celui-ci. De ce fait, de nombreux articles ont été modifiés et/ou complétés. Pour mener à bien cette réflexion, un travail de concertation a également été mené avec les organisations professionnelles (le syndicat des commerçants non sédentaires du sud-ouest et la confédération Intersyndicales de Défense et d'Union Nationale d'Action) le 17 septembre dernier. Cette rencontre a permis d'échanger sur certains points du règlement et plus globalement de la nouvelle gestion du marché.

Un nouveau règlement du marché est donc soumis, applicable à partir du 1^{er} novembre 2020 avec les modifications suivantes :

I. Les dispositions générales

L'article présent dans cette partie reprend la nature du marché, ses horaires, et les missions des agents municipaux présents sur le marché (placiers, personnel d'entretien, les policiers municipaux)

II. L'attribution des emplacements

Dans cette partie, des précisions ont été apportées sur les points suivants :

- une autorisation de stationner sur le domaine public sous forme d'arrêté doit être prise pour chaque commerçant abonné.
- un commerçant ne peut modifier la nature de son commerce sans en avoir informé le Maire et obtenu son autorisation.
- Les abonnements sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre et devront être renouvelé au plus tard le 31 janvier de chaque année (mise en place d'un dossier de demande et de renouvellement d'abonnement).
- un commerçant ne peut modifier la nature de son commerce sans en avoir informé le Maire et obtenu son autorisation.
- Les abonnements sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre et devront être renouvelé au plus tard le 31 janvier de chaque année (mise en place d'un dossier de demande et de renouvellement d'abonnement).
- Un commerçant ne peut avoir qu'un seul emplacement sur le marché.

- Les abonnés devront être présents sur le marché au plus tard à 7h30.
- L'inscription des commerçants passagers au tirage au sort se fera à 7h.
- Le tirage au sort se fera à 7h30.
- L'attribution des emplacements aux passagers se fera entre 7h30 et 7h45.
- Les absences pour congés annuels ne pourront pas excéder 6 semaines. Les commerçants devront en informer le Maire un mois à l'avance. Pour la période estivale les commerçants devront compléter le formulaire qui leur sera adressé par la ville en avril. Cette anticipation permettra de revoir la configuration du marché pour cette période et d'éviter un marché en gruyère.

III. La police des emplacements - Pas de changement

IV. La police générale

Dans cette partie, des précisions ont été apportées sur les points suivants :

- Les horaires de déchargement et de rechargement en lien avec les horaires d'arrivée des abonnés et le placement des passagers vu plus haut.
- Des contrôles sanitaires et/ou administratifs pourront être effectués en cas de manquement des professionnels.
- Une durée de conservation des infractions portée à 2 ans a été rajoutée.

M.PELLERIN propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des modifications du règlement intérieur du marché dominical.

M.RUBIO confirme que toutes ces modifications du règlement du marché ont été travaillées en lien étroit avec les représentants syndicaux. Cela participe aussi à une réelle volonté de dynamiser et d'accompagner des évolutions positives sur le marché.

Vote à l'unanimité.

Point 22 - Tarif pour le spectacle le testament d'Aliénor à l'église le 20 novembre

M.PERRE, rapporteur, expose : « Cette délibération est inhabituelle pour ce qui concerne le domaine de la culture puisqu'à Bassens, vous le savez, nous avons pour habitude, et depuis de longues années, de proposer la gratuité totale et entière pour l'ensemble des spectacles qui sont proposés à nos administrés. Il s'agit-là d'une pièce, en trois actes, « le testament d'Aliénor » constituée d'un dialogue entre Aliénor d'Aquitaine et un de ses fils, Jean Sans Terre, prévue pour le 20 novembre dans l'église de Bassens (200 places assises). Le montant total de la prestation s'élève à 4 000 €.»

L'objet de cette proposition de tarification vient du fait que l'IDDAC (Institut Départemental Développement Artistique Culturel) a été sollicité pour un partenariat, pour le spectacle concerné, à savoir une pièce de théâtre accompagnée d'un orchestre rock. L'IDDAC a accepté une coproduction de ce spectacle à 50% (traditionnellement plutôt de l'ordre de 30%), compte tenu de la pertinence du projet qui s'inscrit dans un plus global autour du Moyen Age. Cette coproduction induit une contrepartie, puisque l'IDDAC demande que l'entrée du spectacle soit payante et que la moitié des recettes de la soirée lui soit reversée.

La commission culture, du 14 septembre, a proposé deux types de tarifs :

- un tarif normal à 10 €,
- un tarif réduit à 7 €, qui s'applique aux enfants à partir de 10 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif. (Le spectacle n'étant pas adapté aux enfants de moins de 10 ans, il n'a pas été proposé de gratuité pour cette tranche d'âge.)

M.PERRE propose d'autoriser l'application des tarifs décrits ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Point 23 - Programmation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2020

Mme ROBERT, rapporteure, informe que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a, comme chaque année, lancé un appel à projets, avec une date de remise des demandes de subvention fixée au printemps 2020.

La ville a répondu à cet appel à projets du FIPDR pour l'année 2020 en soumettant un projet d'actions de prévention des violences conjugales et d'aides aux victimes auprès des Bassenais et des acteurs locaux :

- poursuite de la permanence dédiée aux droits des femmes et des familles,
- sensibilisations à destination des professionnels accueillant du public sur la commune,
- sensibilisation des élèves et enseignants à l'égalité filles-garçons)

La Préfecture a, déjà notifié par courrier du 7 juillet 2020, une subvention de 1 000 €.

Mme ROBERT propose de valider cette programmation 2020, et d'autoriser la ville à bénéficier du montant notifié par le partenaire indiqué.

Vote à l'unanimité

Point 24 - Programmation du Contrat de Ville pour l'année 2020

ROBERT, rapporteure, rappelle les délibérations prises par les Conseils Municipaux :

- le 2 juillet 2015 autorisant le Maire à signer la convention cadre du Contrat de Ville 2015-2020,
- le 1er octobre 2015 autorisant la signature de la convention territoriale, qui constitue la déclinaison locale du Contrat de Ville pour la même période,
- le 8 octobre 2019, approuvant les avenants au Contrat de Ville d'une part, et à la convention territoriale d'autre part, et autorisant leur signature.

Le Contrat de Ville est élaboré, piloté et suivi à l'échelle de la Métropole. La convention territoriale est, elle, pilotée au niveau communal. Elle se traduit sous la forme d'un programme d'actions, accompagné d'un plan de financement prévisionnel, qui a été examiné, puis validé, par les services de la Préfecture et ceux de Bordeaux Métropole, dans le cadre d'un appel à projet commun politique de la ville avec, pour but, d'harmoniser les procédures. Le CGET, Commissariat Général à l'Égalité des Territoires est représenté par la Préfecture de la Gironde.

Pour l'année 2020, il a été décidé de verser à l'ensemble des opérateurs du territoire bassenais œuvrant pour la réduction des écarts entre le quartier prioritaire, le quartier de l'Avenir, et le reste de la commune :

- 9 510 € dans le cadre de la programmation de projets d'actions par les opérateurs de Bassens, dont 5 500 € pour la Ville
- et 2 490 € aux actions du programme VVV (ville vie vacances)

Par ailleurs, différentes actions concernant Bassens sont soutenues au titre des actions dites « départementales » (ex-enveloppe agglomération) et des actions intercommunales. Le détail de ces actions figure dans le tableau ci-après.

Il convient de noter également le concours de l'État au CCAS de Bassens, pour 33 000 € :

- 30 000 € pour la mise en œuvre de la Réussite éducative en 2020 ;
- 3 000 € pour les ateliers mieux-être.

Bordeaux Métropole a également décidé de soutenir la ville à hauteur de 1 200 € (pour 2 000 € demandés) dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville. D'autres actions bénéficiant au territoire bassenais sont aussi soutenues par Bordeaux Métropole.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2020 de répartir les sommes comme suit :

Opérateurs	Intitulé d'action	Axe thématique contrat de ville	Coût prévisionnel (totalité de l'action)	Etat Soutien demandé par les opérateurs	Etat Soutien accordé	Métropole Soutien accordé	Ville
ALIFS	Accès aux droits, médiation juridique	Cadre de vie, tranquillité et sûreté publique	711 000 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €	8 100 €
Association Laïque du Prado	Caravane de la citoyenneté jeunesse		15 780 €	3 900 €	2 510 €		Pas de subv.
Association Laïque du Prado	Filles actives	VVV	15 656 €	2 490 €	2 490 €		Pas de subv.
Apreva	Mobilité sociale et inclusive – Mécanique de proximité	Mobilité emploi	77 500 €			10 000 €	1 500 €
Cap Sciences	Côté Sciences	Education sport jeunesse	146 876 €	5 000 €	5 000 €		2 650 € (subv. annuelle)
CCAS de Bassens	Programme de réussite éducative	PRE	78 537 €	37 755 €	30 000 €		48 537 € (et partie en valorisat°)
CCAS de Bassens	Les ateliers mieux-être	Accès aux droits	11 168 €	3 000 €	3 000 €		5 168 €
CIDFF	L'accès au droit, vecteur de l'égalité femme-homme et de la lutte contre les violences faites aux femmes	Emploi, insertion	32 000 €	4 000 €	2 500 €	2 500 €	Valorisat° prêt de salle + partenariat. Pas subvention directe
CIDFF	Développer la mixité des métiers et favoriser l'insertion professionnelle des femmes				5 000 €	5 000 €	Pas de subvention
CIDFF	Favoriser la création d'entreprise par les femmes sur les quartiers politique de la ville	Emploi, développement économique	67 000 €	10 000 €	7 000 €	5 000 €	Valorisation prêt de salle + partenariat. Pas de subvention directe
CLAP Sud-Ouest	Plates-formes d'accueil, évaluation linguistique, orientation, suivi	Emploi, développement économique	486 400 €	63 000 €	63 000 €	23 000 €	Pas de subvention directe
Compagnons Bâisseurs	ARA mobile (BricoBus)	Participation des habitants, citoyenneté	232 732 €	29 000 €	9 000 €	12 650 €	Pas de subvention directe
En route pour travailler	3C : code, culture, conduite	Mobilité emploi	123 525 €	81 700 €	36 000 €	9 000 €	1 000 €
Conseil Citoyen de Bassens	Lien social, citoyenneté et animation au sein du quartier de l'Avenir	Participation des habitants, citoyenneté	24 100 €	1 500 €	1 500 €		2 300 €
Espace Textile Rive Droite	En découdre avec l'emploi		86 500 €	8 000 €	2 000 €	7 000 €	300 €
GIP GPV	Des Livres à soi					6 000 €	Valorisation pas de subvention
Hauts de Garonne Développement	Insuffler et soutenir la dynamique entrepreneuriale dans les quartiers prioritaires de la ville	Emploi développement économique	40 000 €	4 000 €	3 000 €		Participation globale de 7 151 € à HDGD
INSUP	PROCCREA	Lutte contre les discriminations	147 200 €	7 000 €	7 000 €	9 000 €	2 000 €
L'Autre Rive	Citoyenneté et apprentissage du français	Participation des habitants, citoyenneté	10 766 €	3 800 €	3 500 €	1 500 €	Pas de subvention
Les Petits Débrouillards	La Science en bas de chez toi	Education sport jeunesse	51 810 €	8 800 €	5 000 €	18 000 €	450 €
O2 Radio	L'écho des Conseils Citoyens	Participation des habitants, citoyenneté	19 501 €	8 000 €	8 000 €		Subvention globale de 650 € à O2 radio
O2 Radio	Ondes d'avenir	Accompagnement de la jeunesse	17 210 €	8 000 €	4 000 €		
O2 Radio	Les habitants ont la parole	Participation des habitants, citoyenneté	40 229 €	15 000 €	4 000 €		
Passage à l'Art	Classes en bulles et Faites des bulles					5 000 €	5 500 €
PLIE des Hauts de Garonne	Clause d'insertion	Emploi, développement économique	169 105 €	10 000 €	5 000 €	26 300 €	1 062 €
Ville de Bassens	Ateliers de lutte contre l'illettrisme, insertion socioprofessionnelle et accès à la langue française	Lutte contre l'illettrisme	18 597 €	5 500 €	5 500 €	1 200 €	5 907 €
TOTAL					264 000 €	151 150 €	92 275 €

L'ensemble de ces actions devra faire l'objet d'une évaluation.

Il importe aussi de souligner le financement de l'Etat (ASP) pour le poste de référente citoyenneté, qui est embauchée en contrat aidé depuis le 1^{er} mars 2016, soit un financement prévisionnel pour 2020 de 19 112 €.

Mme ROBERT propose au Conseil municipal de valider cette programmation 2020 et d'autoriser la commune à bénéficier des montants indiqués pour les actions qu'elle porte, à savoir :

- Ateliers de lutte contre l'illettrisme, insertion socioprofessionnelle et accès à la langue française : 5500 € (CGET Contrat de Ville), 1200 € (Bordeaux Métropole Contrat de Ville).

La Préfecture a adressé un courrier officiel à la ville le 9 mai 2020, pour notifier le concours de l'Etat pour l'action du Contrat de Ville, et deux courriers au CCAS des 29 mai et 9 juin 2020

Bordeaux Métropole a aussi acté son soutien à hauteur de 1 200 € en Conseil de Métropole du 24 juillet 2020.

Vote à l'unanimité.

Point 25 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Bassens, pour la réalisation des espaces publics du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir sous mandat de travaux

M.RUBIO, rapporteur, rappelle que le quartier de l'Avenir fait l'objet d'un Projet de Renouvellement Urbain (PRU) ambitieux, porté par la Ville et Bordeaux Métropole pour améliorer le cadre de vie des habitants et changer l'image du quartier, Il est labellisé par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration signé avec Bordeaux Métropole.

« Vous le savez, nous avons basculé en mode opérationnel après qu'une concertation ait été menée sous l'égide de la Métropole (du 1er octobre 2018 au 16 décembre 2019), en lien avec les services municipaux. Le plan guide du secteur Prévert avait notamment été présenté, le 25 novembre 2019, au Conseil Citoyen, notre instance participative et qui nous accompagne dans le lien avec les habitants dans le cadre cette opération de renouvellement urbain. Depuis, ce plan guide est exposé dans notre Kiosque Citoyen qui fait office de notre Maison du Projet, et tous les éléments sont également disponibles en ligne sur le site internet de la Métropole.

Cette opération de renouvellement urbain est, à la fois, ambitieuse et complexe. Elle va être longue et nous accompagner une bonne partie de ce mandat.

Comme il s'agit de reconfigurer assez fortement, et notamment les espaces publics du quartier Prévert, on s'aperçoit que la gestion foncière de ces ensembles n'est pas simple. Nous avons, à la fois, du domaine métropolitain et du domaine municipal sur lesquels parfois il existe des ouvrages dont la ville est responsable, je pense notamment à tous nos systèmes d'éclairage public. Alors, afin de simplifier le tout et, à la fois, d'identifier aussi précisément les différents acteurs, il est proposé de confier, d'une part, la maîtrise d'ouvrage globale de ce projet à la Métropole. Ensuite, parce que celle-ci est aussi emprise avec de nombreuses opérations de renouvellement urbain à l'échelle Métropolitaine, la Métropole aura l'occasion de confier la coordination de ses opérations, et la maîtrise d'ouvrage, à un mandataire, au travers d'une consultation publique. C'est donc, à la fois, pour permettre de rationaliser les acteurs, de mieux s'y retrouver, d'être plus réactifs dans l'accompagnement, et dans le déroulé du projet.»

La délibération suivante est proposée :

Les compétences de Bordeaux Métropole comprennent le pilotage des opérations de renouvellement urbain, qui relèvent des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Ces opérations concernent les territoires prioritaires de la politique de la ville dont

le quartier de l'Avenir à Bassens, créé formellement par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2020.

Au titre de sa compétence pilotage des opérations de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide du PRU.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et des compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics est à privilégier.

Il est donc souhaitable que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, les ouvrages de compétence «Ville», précisés ci-dessous soient mis en œuvre conjointement avec les ouvrages de compétence métropolitaine en matière d'espaces publics. Cela facilitera le travail de conception puisque ce sera une équipe unique qui réalisera les études de maîtrise d'œuvre ; en phase de travaux, cela évitera à la Ville de lancer son propre marché.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics. Enfin, la meilleure coordination générée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

Les ouvrages et équipements de compétence métropolitaine concernés par le PRU du quartier de l'Avenir et concernés par la convention portent sur le secteur Prévert sont :

▪ Les voies ou espaces dédiés à tout mode de déplacement et leurs équipements associés, à savoir les espaces verts, réseaux d'assainissement EU ou EP, réseaux d'eau potable :

- | | |
|--|----------------------------------|
| • Lot 10.1 Voie Nord-Sud (ex-Rue Yves Montand) | Lot 11.4 Voie secondaire Sud |
| • Lot 10.2 Rue Laffue | Lot 13.1 Prairie Humide Est |
| • Lot 10.3 Rue Prévert | Lot 13.2 Prairie Humide Centrale |
| • Lot 11.1 Voie secondaire - Nord/Sud | Lot 13.3 Prairie Humide Ouest |
| • Lot 11.2 Voie secondaire Nord | Lot 14.1 Croisement de venelles |
| • Lot 11.3 Voie centrale | Lot 14.2 Venelle ouest |
| • Lot 15 Frange ouest | Lot 14.3 Venelle Est |

▪ Les ouvrages et espaces de compétence Ville sont :

- Tous les équipements et ouvrages d'éclairage public,
- Les espaces publics suivants :
 - Lot 12.1 Liaison douce Nord-Sud
 - Lot 12.2 La place

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de tous ces ouvrages et équipements, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maitrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Bordeaux Métropole assurera les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages, la Ville remboursant la Métropole en fonction de l'avancement des travaux.

Les missions de maîtrise d'ouvrage des ouvrages, voies et compétences énoncés ci-dessus seront confiées par Bordeaux Métropole à un mandataire dans le cadre d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux des espaces publics et de voirie dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

M. RUBIO propose d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics du PRU de Bassens Quartier de l'Avenir sous mandat de travaux,

Vote à l'unanimité

Point 26 - Cession foncière parcelle AL 180 - Parc Rozin

M. BOUC, rapporteur, expose que, lors de la création du lotissement la Roseraie, la clôture du Parc Rozin, mitoyenne avec les riverains, n'a pas été implantée en limite de propriété, mais au-dessus d'un talus, si bien que 5 riverains concernés avaient la jouissance d'une bande de terrain en fond de parcelle, appartenant à la ville, et en assuraient l'entretien. Cette bande correspond à un talus dont la commune n'aurait pas eu d'usage, et des difficultés à en assurer la sécurité.

La cession, par la commune, de ces bandes d'espaces verts à 4 riverains de la place Jean Guillaume et de la rue Suzanne Lacore, a déjà fait l'objet de deux délibérations des 02 septembre 1982 et 19 décembre 1990 afin de régulariser la situation.

A l'époque, M. et Mme RAOUX (cinquième riverains) avaient répondu défavorablement car pas intéressés par l'acquisition d'une parcelle supplémentaire.

Cependant, le 06 novembre 2019, ils ont fait part de leur souhait d'achat de la bande cadastrée AL180 de 188 m², jouxtant leur propriété située 5 place Jean Guillaume, qu'ils ont toujours entretenue.

Le 25 mai 2020, France Domaine a estimé le bien à 2 450 € (13€/m²). M. et Mme RAOUX ont fait part de leur accord d'achat pour 2 200 €. La commune s'engage à changer la clôture grillagée en mauvais état à l'identique. Les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs. Ce prix n'inclut pas les taxes et les droits d'enregistrement.

M. BOUC propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la vente de cette entité foncière selon les conditions décrites ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Point 27 - Bordeaux Métropole - Rapport d'activité 2019

M. RUBIO présente le rapport annuel d'activités 2019 de Bordeaux Métropole

« Je sais que je suis attendu sur ce point, puisque mon prédécesseur aimait prendre le temps de balayer, feuilleter, et rentrer dans les détails de ce document qui, chaque année, est de grande qualité.

L'ensemble des élus a été destinataire d'un exemplaire papier de ce rapport annuel d'activités de Bordeaux Métropole qui occupe une part de plus en plus importante dans la vie municipale. Chaque nouvel exécutif amène son lot de transferts de compétences et de volontés de rationalisation. Il n'en demeure pas moins que nous restons très attachés aux faits communaux, à la place de la commune, à la relation directe que nous pouvons nouer, les uns les autres, avec nos administrés.

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole, ce sont 28 communes, avec 57 830 hectares de surface, répartis entre deux rives, j'y reviendrai, avec une volonté de plus en plus affirmée de pouvoir rééquilibrer la rive Droite et la rive Gauche. Cela représente 791 958 habitants, sur ce territoire métropolitain qui ne cesse d'attirer de nouveaux arrivants. Chaque jour, nous en mesurons les conséquences, et on parle pour la Gironde, au global, de près de

25 000 nouveaux habitants, chaque année, qui viennent s'installer sur notre département dont certains disent que la moitié est captée par le dynamisme et le magnétisme de la Métropole. Là aussi, cela impose, pour les villes qui la constituent, d'être en capacité de s'adapter, mais aussi de ne pas perdre leur âme.

Sur le graphique habituel qui représente la surface de chaque commune, le nombre d'habitants et leur densité, Bassens apparaît comme un petit poucet. Nous sommes, à la fois, une petite commune mais qui a tout d'une grande. A l'intérieur de la Métropole, il n'en demeure pas moins qu'il convient, qu'à la fois, l'identité des communes demeure fortement respectée, et que la Métropole puisse mobiliser des moyens au plus près des demandes, et être de plus en plus réactive. Cela nécessite, pour les conseillers municipaux et ceux métropolitains de porter, haut et clair, la voix de nos territoires. Et, c'est ce qu'en tant que Conseiller Métropolitain, dans la continuité de ce qu'a toujours fait Jean-Pierre TURON, je m'emploie à faire depuis que je siége dans cette instance. Et, vous voyez que les enjeux sont nombreux.

Le dynamisme économique et de l'emploi a toute son importance, dans la période que nous traversons, et que certainement nous allons poursuivre dans les semaines qui viennent. La Métropole, ce sont, en 2019, 7500 nouveaux emplois salariés nets créés, soit +2.4%. Ce sont aussi 14 000 créations d'entreprises, 201 000 m² de transactions de bureaux, et 234 000 m² de transactions de locaux d'activités/entrepôts. A Bassens, sur la zone industrielle qui occupe toute notre énergie, nous pouvons en mesurer le dynamisme, avec la construction de nombreux entrepôts logistiques qui y sont en cours. C'est également le cas sur un nombre de secteurs de la Métropole, même si les tensions sont nombreuses, et que la vigilance doit être de tous les instants. 180 congrès se sont tenus dont 54 internationaux pour 88 000 000 € de retombées économiques. Ce sont aussi 105 900 étudiants, et 6 900 000 € de recettes de taxes de séjour. Alors, aujourd'hui, évidemment, le COVID fait que cela est compliqué pour la taxe de séjour, mais il n'empêche que cela fait partie des ressources importantes de notre territoire. Un élément qui n'est pas indiqué dans ces chiffres, c'est qu'au plus fort de la crise, et en plein milieu du confinement, la Métropole a su se mobiliser en développant un fond d'urgence auprès notamment des TPE (Très Petites Entreprises). A Bassens, nous nous sommes également mobilisés pour faire connaître ce dispositif et accompagner nos commerçants et nos petites entreprises, afin qu'ils puissent bénéficier de ce fond d'aide qui aura vocation, demain, à évoluer au-delà de l'accompagnement de ces TPE.

Cela fait écho aux propos que je tenais en préambule. La Métropole s'apprête, à un futur Conseil de Métropole, de voter un fond d'aide pour, à la fois, les secteurs associatifs, culturels et sportifs qui, là également, ont bien besoin d'être accompagnés pour que nous puissions traverser cette épreuve tous ensemble.

L'habitat et l'urbanisme, préoccupent particulièrement l'ensemble des communes. J'évoquais, tout à l'heure, l'attractivité de notre territoire, qui représente en investissement plus d'1 million d'€, consacrés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements de proximité dans tous les quartiers. Ce sont 2429 nouveaux logements sociaux agréés pour un montant d'aide de Bordeaux Métropole de plus de 14 M€. Là aussi, la construction de logements fait partie des éléments essentiels, parce qu'être amené à accueillir de nouveaux habitants, c'est également leur permettre de pouvoir se loger. Et, la question de l'habitat social est au cœur des préoccupations, quand on parle d'équilibrage, comme je le disais tout à l'heure, Rive droite/Rive gauche, c'est là aussi un vrai chantier à ouvrir pour que, notamment sur la question du logement social, chacun puisse avancer sur le sujet.

Ce sont aussi 686 logements étudiants programmés et agréés, et 5,6 M€, à la charge de Bordeaux Métropole, pour la requalification de la place Gambetta à Bordeaux. La ville centre continue d'attirer des investissements importants, et c'est normal, cela fait partie du jeu, mais il convient de ne pas oublier les territoires périphériques.

Ce sont aussi 264 structures d'hébergements programmées et agréées, et 75,2 M€ de l'ANRU sur les projets d'intérêts national et régional de la Métropole sur divers quartiers.

Les déplacements, ce sont des préoccupations évidentes de l'ensemble des territoires métropolitains. Nous l'avons encore vu ce matin avec les grandes difficultés à quitter notre commune car, avec un accident sur le pont d'Aquitaine, et un temps de pluie, nous avons été complètement congestionnés, immobilisés, et nous avons des véhicules jusque devant la Mairie. Cela fait partie des chantiers, et des urgences, de la nouvelle

majorité. Nous accueillons beaucoup de nouveaux habitants, beaucoup d'emplois, et quand on parle de mobilité, c'est la mobilité trajet-domicile-travail, mais se sont aussi les mobilités économiques. Il nous faut arriver à concilier tous ces enjeux, et j'ai aussi eu l'occasion de l'évoquer dans la presse : Nous ici, à Bassens, nous allons nous attacher à poursuivre une feuille de route assez claire.

Quelques chiffres sur 2019 pour la Métropole qui s'apprête à renouveler sa Délégation des Services Publics Transport, et qui a vu une augmentation de 14 % de la fréquentation de son Réseau de bus. Ce sont aussi 90 M€ engagés dans le projet d'aménagement pour la desserte de l'aéroport, près de 1750 arceaux vélos posés, et 8% supplémentaires pour le trafic vélo sur la métropole. Sont prévus 68 M€ pour l'extension du tram C, et 250 M€ sur la nouvelle ligne D. Les statistiques sur le vélo indiquent, pour Bassens, que nous avons dépassé 120 % d'augmentation sur les derniers mois. C'est donc une dynamique qu'il va nous falloir accompagner fortement, et des flottes de véhicules de transports en commun et de bus qui ont vocation à devenir de plus en plus vertueuses avec aujourd'hui 70% de la flotte alimentée en gaz naturel. Forcément, ces chiffres nous interpellent. On évoque beaucoup la question de la fréquentation du transport de bus. A Bassens, nous avons notre ligne Bassens-Campus qui arrive à Puy Plat, et ce n'est qu'un premier essai, et il nous appartient d'essayer de la conforter, mais aussi de faire en sorte, à terme - et que ce soit le plus vite possible - qu'elle devienne un outil de désenclavement et de desserte de la rive droite. Nous sommes en train de travailler en étroite collaboration avec nos collègues de Saint-Louis de Montferrand, d'Ambarès et de Carbon-Blanc, pour faire en sorte que, désormais, cette ligne Bassens-Campus ne s'arrête plus seulement qu'à Bassens, mais qu'elle puisse accompagner le désenclavement de la Presqu'île. C'est un élément extrêmement important, et qui nous permettra aussi, si nous arrivons à l'amener vers le Nord, à desservir le quartier de l'Avenir que j'évoquais dans les délibérations précédentes.

A Bassens, nous avons également un projet phare autour de l'accompagnement de notre gare, avec la transformation en pôle d'échange multimodal. C'est aussi un projet au long court, porté par M.TURON et la majorité précédente, que nous avons essayé de remettre très vite sur des rails en réunissant rapidement l'ensemble des acteurs. Chacun a réaffirmé tout l'intérêt de notre gare, puisque par le train, ce ne sont que 8 minutes pour faire le trajet Bassens/Bordeaux, mais encore faut-il que le trafic ferroviaire nous permette de proposer, à la fois, des cadences, des fréquences, et surtout des horaires de passage qui permettent au plus grand nombre d'emprunter ce moyen de transport.

Vous avez évidemment entendu parler du TER métropolitain qui fait l'objet de nombreuses discussions à l'échelle Métropolitaine, mais c'est un projet à plus d'1 milliard d'€. Cela va donc, malheureusement, nécessiter un peu de temps et des aménagements structurels importants pour concilier, à la fois, les trajets du quotidien, la LGV, les transports de marchandises. Nous croyons beaucoup au potentiel de notre gare bassenaise, et nous allons nous employer à en développer tous les atouts dans les mois et les années qui viennent.

En ce qui concerne le vélo, je connais précisément les préoccupations de nos Bassenais, et nous avons encore discuté sur ce dossier il y a quelques jours avec Daniel GILLET et Jacqueline LACONDEMINE. Nous avons une priorité qui est celle d'aménager nos quais pour sécuriser la pratique du vélo. Faire en sorte que nous puissions, de Bassens via les quais, rejoindre les pistes cyclables et les infrastructures sur les quais de Lormont pour pouvoir ensuite se projeter sur le centre-ville. Nous avons bon espoir, et cela fait également partie de nos préoccupations et des sujets que je porte avec beaucoup d'enthousiasme et d'énergie au travers de la réflexion sur la nouvelle DSPT (Délégation Service Publique Transport).

Nous avons l'opportunité de pouvoir aménager un bord de Garonne avec un ponton, à la limite de Saint Louis de Montferrand, un projet aussi initié par la majorité précédente, et dont nous nous sommes fièrement ré-emparés. Nous allons tout faire, pour, qu'à terme, nous puissions bénéficier d'une desserte en Batcub. Mais, celui de la nouvelle génération qui soit, à la fois, sera plus sobre et plus rapide que l'actuel, satisfaisant pour faire du tourisme, mais quand on a besoin d'aller travailler et de traverser la Garonne, il faut des outils plus efficaces.

Même si parfois cela a pu être moqué, j'entends de l'actuel Président de la Métropole, Alain ANZIANI, que ce franchissement est un sujet qui préoccupe beaucoup, et qui

occupe les réflexions. C'est pourquoi, le développement d'outils, comme le téléphérique pour traverser à haute fréquence la Garonne pourrait être un élément complémentaire à tout le reste. Je sais pas si Bassens en bénéficiera d'un, mais au moins que nous puissions avoir 1 ou 2 téléphériques pour traverser la Garonne.

Et puis, il y a aussi notre capacité à gérer au mieux l'utilisation de la voiture, et je partage 100% des propos tenus par l'actuel Président de la Métropole. C'est intéressant d'imaginer que l'on mettra tout le monde sur des vélos ! Mais, tous ne le prendront pas, et la voiture restera un outil de transport d'avenir. Certainement, demain, la voiture électrique, et la voiture autonome dans un deuxième temps... Mais, imaginer que l'on va se priver de la voiture, je ne pense pas que cela puisse être un objectif à court terme. L'enjeu est donc de pouvoir mobiliser l'ensemble des solutions, et la marche à pied et le déplacement piéton sont très importants et occuperont l'ensemble des élus de ce Conseil Municipal avec une ambition, là aussi, de poursuivre les aménagements de nos trottoirs, des voies piétonnes, et travailler sur la signalétique.

C'est la convergence de toutes ces solutions qui nous permettront, à terme, de pouvoir avancer sur les questions de la mobilité. Il va falloir que toutes les communes s'emparent de ce sujet qui dépasse largement, à la fois les compétences et les limites de Bassens, et, en cela, c'est un sujet qui devra préoccuper l'entièreté de notre territoire rive droite.

Environnement et qualité de vie. Autour du tourisme, en 2019, ce sont quand même 2300 réservations les refuges périurbains avec, là aussi, des préoccupations fortes pour les mois à venir au regard du contexte sanitaire. Ce sont 24,4 M€ pour la construction d'un tunnel sous la Garonne, qui permet de transférer et de traiter les eaux usées de la plaine rive droite, 32 M€ pour la création d'une liaison entre les stations d'épuration de la Cantinolle à Eysines, et de Lille à Blanquefort. Bordeaux Métropole est l'un des plus grands réseaux de France avec 4200 km de réseaux d'assainissement.

Et il est à noter que se sont près de 2800 écoliers qui ont participé aux « Journées de valorisation des Juniors du développement durable », une opération métropolitaine dans laquelle nos écoles s'impliquent et s'investissent également régulièrement.

Concernant la gouvernance, en 2019, 82% des habitants se sont déclarés satisfaits de l'action de Bordeaux Métropole. Je suis persuadé qu'il y a, là aussi, des améliorations tangibles à aller chercher, notamment sur les questions de réactivités, et de partages clairs des compétences. Ce sont +17,9% pour la taxe de séjour, dont 6,35 M€ perçus pour Bordeaux Métropole. 66% des fournisseurs de la Métropole sont des TPE/PME. La Métropole a fait un gros travail sur les questions de commandes publiques, en essayant de faire un levier d'accompagnement au territoire avec ses marchés publics. Des artisans participent également à la démarche publique. Sont aussi à noter : 25,7 M€ de subventions accordées, c'est colossal, et 7 M€ collectés en mécénat depuis 2017.

Je ne suis pas forcément le mieux placé pour vous parler de 2019, mais je peux quand même esquisser 2020 et 2021. Concernant la Métropole, vous savez que la cogestion a évolué vers le fait majoritaire au sein de Bordeaux Métropole avec, malgré tout, la farouche volonté de ne laisser, évidemment, aucune commune sur le bord du voyage Métropolitain. Cela, c'est une évidence pour ce qui concerne Bassens. Je n'ai pas eu l'occasion de beaucoup communiquer dessus, mais j'ai l'honneur que le président de la Métropole m'ait confié la délégation d'être en charge de l'Opération d'Intérêt Métropolitain sur l'arc rive droite. C'est un peu techno-Opération d'Intérêts Métropolitains, d'autant que la Métropole n'a rien trouvé de mieux que de communiquer en disant « Opération d'Intérêts Métropolitain ». L'idée est de travailler, à la fois, sur un rééquilibrage rive droite/rive gauche, mais au-delà c'est que nous puissions, avec la bienveillance et l'accompagnement de toute la force de frappe métropolitaine autour d'un véritable projet de territoire sur la rive droite, embarquer la totalité de nos communes du secteur rive droite, et l'arc rive droite qui va d'Ambès jusqu'à Bouliac.

Il nous faudra, aussi, travailler pour aboutir et finaliser ce projet de territoire avec les territoires périphériques, et je pense aux communautés des communes qui nous accompagnent, et notamment à la communauté des communes de Saint-Loubès mais pas que. Parce que l'idée est que nous puissions fédérer l'ensemble des acteurs : les communes, les acteurs économiques, les structures qu'elles soient agences économiques, le GIP/GPV, les acteurs du Port de Bassens, et plus largement que nous puissions travailler, ensemble, et que cette opération soit l'opportunité de parler de manière extrêmement

positive, et de positiver les potentialités de la Rive droite. Fédérer l'ensemble des communes autour d'un véritable projet, qui puisse nous permettre d'aborder les questions économiques, celles de formations, les d'emploi, les questions évidentes, comme je l'ai évoqué assez longuement ci-dessus autour de la mobilité pour que désormais la Rive droite puisse exister pleinement. Qu'elle puisse bénéficier d'investissements, d'un développement économique qui nous permette, à la fois, de regarder l'avenir avec enthousiasme, et un peu de positif dans nos propos. Je crois que ce territoire, ses habitants, les enjeux de demain, méritent aussi que l'on s'attèle à ce sujet-là.

Moi, je m'attèlerai, au travers de l'accompagnement de cette Opération d'Intérêt Métropolitain, à travailler dans cet état d'esprit, et avec l'ensemble des acteurs du territoire.»

Point 28 - Informations sur les marchés signés et les décisions prises dans le cadre de la délégation permanente du Maire

M.RUBIO, rapporteur, expose que, dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire, par délibération du 27 Mai 2020, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

« Je voulais vous dire, à la fois, tout le plaisir et la fierté que j'ai eu, quelques semaines après ma prise de fonction, de pouvoir, en lien évidemment avec l'ensemble des collègues au travers de la commission de l'appel d'offres, d'attribuer la quasi-totalité des lots de marchés de travaux sur notre opération de re-construction et de réhabilitation de nos deux écoles, Frédéric Chopin et Rosa Bonheur, dont les opérations travaux ont démarrés lundi. C'est une opération qui va nous accompagner pendant un peu plus de 2 ans, l'idée étant que l'on puisse réceptionner ces ouvrages à l'horizon de janvier 2023. La semaine dernière, nous avons d'ailleurs eu l'occasion de réunir les parents d'élèves pour envisager les différentes séquences de ce chantier. »

1- Appel d'offres ouvert 20-02 : Réhabilitation et extension des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur

Les écoles maternelle et élémentaire sont actuellement des bâtiments distincts et les espaces de restauration sont séparés. Les travaux concernent :

- ⇒ La démolition de l'école maternelle existante et la construction de la nouvelle école maternelle Frédéric Chopin,
- ⇒ La restructuration et l'extension de l'école élémentaire Rosa Bonheur,
- ⇒ La construction d'un pôle de restauration commun,
- ⇒ La couverture d'un plateau sportif,
- ⇒ La construction d'une salle gymnique,
- ⇒ Des travaux sur les accès, les circulations, le stationnement, l'aménagement paysager.

Les travaux s'effectueront en site occupé avec une population sensible (enfants de 3 à 11 ans) et dans des délais contraints. La continuité de service devra être assurée (enseignement, restauration) et les nuisances pour les utilisateurs de l'établissement devront être minimisées. Les travaux les plus bruyants et les plus dangereux, au regard de la présence des élèves, devront être réalisés pendant les vacances scolaires.

La consultation est passée en appel d'offres ouvert. Elle se compose de 15 lots dont 2 macros-lots. Deux commissions d'appel d'offres ont eu lieu les 2 et 16 Juillet 2020 pour l'attribution des lots.

N° du lot	Libellé du lot	Titulaire du lot	Montant € HT
01 A	Désamiantage	BDS	155 000.00 €
01 B	Curage, Démolition	BDS	173 000.00 €
02 A	Gros Œuvre	AQIO	1 806 153.18 €
02 B	Charpente, fermettes, MOB	LAMECOL	831 648.54 €
02 C	Façades	DSA	661 345.00 €
02 D	Menuiseries extérieures, occultations	LABASTERE	602 033.00 €
02 E	Couverture – Étanchéité	STEIB	748 820.28 €
03	Electricité	CENERGIA	537 508.05 €

04	Chauffage, ventilation, plomberie	LECOQ	770 658.54 €
05	Serrurerie	SMPG	250 263.89 €
06	Menuiseries intérieures	-	-
07	Doublages, plâtrerie, isolation	PPG	460 755.63 €
08	Faux plafonds	B2R	260 018.40 €
09	Revêtements de sols, faïences	MINER	276 473.61 €
10	Peinture, nettoyage	EIPF	179 902.01 €
11	Mobiliers, agencements	-	-
12	Equiperment cuisine	QUIETALIS	169 190.15 €
13	Voirie et réseaux divers	ATLANTIC ROUTE	877 605.90 €
14	Paysage	ID VERDE	476 316.93 €
15	Structure sportive couverte	SMC2	328 739.20 €
TOTAL HT			9 565 432,31 €

Les lots 6 et 11 sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général et seront prochainement relancés. A l'exception des lots 6 et 11, tous les lots ont été notifiés entre le 30 Juillet et le 2 Septembre 2020.

2- Appel d'offres ouvert 20-03 : Entretien des espaces verts de la commune

Le présent marché vise la réalisation des prestations suivantes :

- La tonte des pelouses dans les parcs, les écoles et terrains de sport,
- L'entretien des aires de jeux,
- L'entretien des surfaces arbustives et la taille de haies,
- Le désherbage manuel ou mécanique des espaces verts,
- Le débroussaillage de zones boisées ou terrains en friche.

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le présent marché est réservé « *certaines marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales* ». Ainsi, les candidats devront respecter cette obligation au moment de leur participation et toute offre qui ne répondrait pas aux conditions imposées ne serait pas retenue.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, avec un montant maximum de 170 000 € HT par an.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale courant de sa notification jusqu'au 31/12/2020 et pourra être reconduit tacitement pour une durée maximale de 3 ans portant l'exécution du marché au plus tard jusqu'au 31/12/2023.

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le 02/07/2020 pour l'attribution de ce marché. L'accord-cadre a été attribué le 28/07/2020 à l'ESAT de Bassens dans les conditions énoncées ci-dessus.

3- Accord-cadre 20-05 : Consolidation et maintenance du système de vidéo protection communal

Le présent accord-cadre a pour objectif la maintenance et la consolidation du système de vidéo protection de la commune de Bassens et vise la réalisation des prestations suivantes :

- Une maintenance préventive des ressources matérielles existantes avec la vérification et l'entretien des caméras, des supports de fixation, des accessoires de liaison, et des accessoires de protection électrique.
- Une maintenance corrective des ressources matérielles existantes avec le remplacement d'équipements ou accessoires devenus obsolètes ou défectueux.
-

- Une maintenance logicielle avec la vérification et l'installation de firmwares, mises à jour ou patches susceptibles d'améliorer, corriger et sécuriser le fonctionnement du système et du centre de supervision (CSU).
- Une extension du système par l'acquisition et l'intégration de nouvelles caméras.

La consultation est passée en procédure adaptée. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes. Le coût de la maintenance corrective et de l'acquisition et l'installation de nouvelles solutions matérielles et logicielles est déterminé par un montant maximum de 80 000 € HT pour la période initiale de l'accord-cadre. Pour chaque période de reconduction de l'accord cadre mentionnée ci-après, le montant maximum défini sera de 40 000 € HT.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 01/09/2020, ou de la date de notification du marché si celle-ci intervient ultérieurement, jusqu'au 31/08/2022. L'accord cadre pourra être reconduit tacitement deux fois, pour une période de 1 an, portant l'exécution du marché au plus tard jusqu'au 31/08/2024.

Au terme de l'analyse des offres, l'accord-cadre a été attribué le 31/08/2020 dans les conditions énoncées ci-dessus à la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHÉ.

« Ce marché doit nous permettre de consolider, maintenir, optimiser, fiabiliser, notre système de vidéo protection de surveillance communal. Nous avons aujourd'hui 28 caméras de vidéos protection sur la commune, qui nécessitent d'être régulièrement entretenues, modernisées et c'est ce que nous avons initié. Ce marché va également nous permettre de pouvoir étendre notre système de vidéo protection et, comme j'ai eu l'occasion de l'évoquer, avec l'ensemble des élus de ce Conseil Municipal, dans les semaines qui viennent nous aurons l'occasion de pouvoir équiper notre place du marché et le parc Meignan de caméras complémentaires. Puis, progressivement, et en fonction des besoins, des relations et des retours, parce que c'est une démarche que l'on mène en concertation avec les habitants, et également en fonction de l'évolution et de l'arrivée de nos différents équipements, et notamment sur le quartier de l'Avenir, nous aurons l'occasion régulièrement, de pouvoir évoquer ce point, et de développer ce système extrêmement important, et que nous partageons d'ailleurs, de plus en plus, avec les effectifs de la Police Nationale. »

4- Marché 2012-06 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Signature de deux modifications contractuelles

- Dans le cadre de l'exécution du marché, une modification contractuelle n°8 a été signée le 11/08/2020 avec le prestataire ENGIE COFELY afin de réajuster les cibles de consommations de certains sites.

Ces modifications ont une incidence financière sur le montant du marché de - 4.36 %, portant le nouveau montant du marché à 1 809 624,49 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 Juillet 2020 et a rendu un avis favorable à la signature de cet avenant.

- Dans le cadre de l'exécution du marché, une modification contractuelle n°9 a été signée le 11/08/2020 avec le prestataire ENGIE COFELY afin d'apporter des rectifications sur la dernière saison 2019/2020 en ce qui concerne les travaux pris en charge dans le cadre du P3 (garantie totale).

La pompe à chaleur de l'Espace Garonne, installée en 2012, connaît des dysfonctionnements depuis la prise en charge par ENGIE. Malgré des réparations coûteuses, l'équipement est à nouveau en panne depuis fin 2019. ENGIE déconseille de réparer la PAC car cela ne semble pas être une solution pérenne. En contrepartie, ENGIE s'engage à étendre le périmètre du P3 en réalisant des travaux non obligatoires à hauteur de 22 000 € HT sur le reste du parc. Ainsi, la commune libère ENGIE de l'obligation d'assurer le bon fonctionnement de la PAC à l'Espace Garonne jusqu'à la fin du marché. Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

« Nous nous étions fixés l'ambition, à terme, de pouvoir passer un contrat de performance énergétique sur la collectivité. En ce début de mandat, nous n'étions pas tout à fait mûrs pour cela mais, pour autant, ce marché intègre une ambition importante en terme de réduction de nos consommations énergétiques sur la partie consommation de chauffage, consommation ventilation, consommation en production d'eau chaude, et ce nouveau prestataire va continuer à nous accompagner à faire des économies. Nous allons aussi en profiter pour continuer à développer notre système de comptage et de déploiement de compteurs sur l'ensemble de la commune de manière à ce que l'on puisse poser les fondations d'un contrat de performance énergétique que nous pourrions passer plutôt dans la deuxième partie de ce mandat. Ce contrat a été passé pour 4 années. »

5- Accord-cadre n°17-11 : Prestations de maintenance des aires de jeux, équipements sportifs et terrains synthétiques – Signature d'une modification contractuelle

Dans le cadre de l'exécution du marché avec le prestataire EXPERT LOISIRS, la modification contractuelle n°3 a été signée le 6 Août 2020 afin de préciser les modalités de révision des marchés subséquents.

Les marchés subséquents pourront également porter sur des prestations qui ne sont pas listées dans les documents initiaux de l'accord-cadre et pourront donner lieu à des prix nouveaux. Dès lors, il conviendra de préciser que ces prix seront fermes.

Le montant maximum annuel et les autres dispositions du contrat demeurent inchangés.

« Ce contrat de prestations de maintenance des aires de jeux, est un contrat classique. Au travers des travaux en commission, nous en reparlerons parce que nous avons, sur la commune, plusieurs espaces potentiellement susceptibles de pouvoir accueillir des espaces de jeux. Dès que le contexte sanitaire nous le permettra, nous pourrions installer nos instances participatives de manière à ce que nous puissions travailler avec les habitants sur un plan « aires de jeux sur la commune ». C'était un de nos engagements de campagne. »

6- Marché C17-02 : Prestations de tir au feu d'artifices musical et sonorisation – Signature d'une modification contractuelle

Dans le cadre de l'exécution du contrat avec le prestataire ELLIPSE PYROTECHNIE, une modification contractuelle n°1 a été signée le 28 Août 2020 afin d'indemniser la société à hauteur de 10 % du montant HT de la prestation initialement prévue.

La Ville est liée par un contrat à la société ELLIPSE PYROTECHNIE pour la réalisation de prestations de feu d'artifices musical dans le cadre de la fête locale organisée chaque année.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et des contraintes en terme de sécurité qui pèsent sur la Ville pour l'organisation de cette prestation, il a été décidé d'annuler la fête locale et le tir du feu d'artifices prévus courant de l'été 2020.

Conformément à l'article 7 du CCP, le prestataire pouvait prétendre à une indemnisation équivalente à 10% du montant hors taxes de la prestation à condition de réaliser celle-ci à une date ultérieure fixée par la personne publique. En raison des événements actuels liés à l'épidémie de COVID-19, il n'est pas possible d'arrêter une date ultérieure de réalisation des prestations. En accord avec le prestataire, le présent avenant fixe une indemnisation au profit du titulaire d'un montant de 380 € HT (456 € TTC).

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

7- Marché 19-02 : Construction d'un pôle d'animation et restructuration de logements en locaux associatifs – Signature de 5 modifications contractuelles

« Nous avons également signé un certain nombre d'avenants sur un équipement structurant du quartier de l'Avenir qui est notre espace Michel SERRES, initialement baptisé Pôle d'Animation et de Lien Social, dont le chantier est en cours à côté du futur skate parc. Le chantier se déroule correctement, et cet équipement, qui devrait être livré au printemps, a vocation à devenir un lieu dédié, à la fois, aux associations mais surtout à la

co-construction et à la relation à nouer, avec des acteurs du territoire et les habitants, pour que demain nous puissions, ensemble, porter et construire des projets collectifs. Le skate parc va être l'un des plus prisés de notre agglomération, de par sa dimension un peu hors norme, et surtout la qualité de fabrication qui devrait faire la joie de l'ensemble de nos petits et grands équipés de matériel roulant. Et cela, à proximité de nos deux écoles.»

- Dans le cadre de l'exécution du marché, une modification contractuelle n°1 a été signée le 13 Mai 2020 avec le prestataire PPG, titulaire du lot 5 (menuiseries extérieures et serrurerie), afin d'ajouter une prestation supplémentaire au marché.

En effet, pour des raisons techniques et fonctionnelles, il s'est avéré nécessaire de créer une porte extérieure dans le local buanderie.

Cette modification a une incidence financière sur le montant du marché de + 3,2 % portant le nouveau montant du marché à 91 510.66 € TTC.

- Dans le cadre de l'exécution du marché, une modification contractuelle n°1 a été signée le 29 Mai 2020 avec le prestataire SMS, titulaire du lot 1 (Déconstruction, fondations et gros œuvre) portant sur deux objets :

- Pour des raisons techniques et fonctionnelles, il s'est avéré nécessaire de créer une ouverture pour installer une porte extérieure dans le local buanderie.

Cette modification a une incidence financière sur le montant du marché de + 0.23 % portant le nouveau montant du marché à 421 405.66 € TTC.

- Par un acte unanime des associés de la société SMS, il a été décidé de modifier la dénomination de l'entreprise pour la dénommer AQIO. Le titulaire du marché est désormais AQIO.

- Dans le cadre de l'exécution du marché, une modification contractuelle n°2 a été signée le 30 Juin 2020 avec le prestataire AQIO, titulaire du lot 1 (Déconstruction, fondations et gros œuvre) afin d'ajouter des prestations supplémentaires au marché :

- Mise en place d'un caniveau devant l'entrée principale afin de répondre aux normes d'accessibilité
- Confortement des murs existants : découpe de la maçonnerie pour réaliser des poteaux de renforts sur la structure existante.
- Reprise des plans d'exécution suite à la modification de la côte NGF du plancher bas à la demande de la maîtrise d'œuvre.

Les travaux nécessaires impliquent une plus-value de + 3,57 % portant le nouveau montant du marché à 438 134,86 € TTC.

- Dans le cadre de l'exécution du marché, une modification contractuelle n°1 a été signée le 30 Juin 2020 avec le prestataire ETRELEC, titulaire du lot 7 (Electricité) afin d'ajouter des prestations supplémentaires au marché :

- Modification de la baie de brassage
- Modification des luminaires plafonniers LED
- Ajout de prises supplémentaires 32A
- Modification du câblage pour la sonorisation et matériel vidéo dans la salle polyvalente en fonction de la réglementation accessibilité
- Modification du type de centrale intrusion car le modèle préconisé lors de la rédaction du CCTP ne se fait plus
- Suppression de l'antenne TV qui ne sera pas utilisée

Les travaux nécessaires impliquent une plus-value de + 3,23 % portant le nouveau montant du marché à 75 565,20 € TTC.

- Dans le cadre de l'exécution du marché, une modification contractuelle n°1 a été signée le 14 Août 2020 avec le prestataire ATLANTIC ROUTE, titulaire du lot 12 (Voirie et réseaux divers) afin d'ajouter et d'enlever des prestations au marché :

PLUS-VALUES HT		MOINS-VALUES HT	
A la demande de la mairie : 2 bouches d'arrosages supplémentaires pour faciliter l'entretien des plantations les premières années	2 237.68 €	Suppression du revêtement de surface en béton balayé au niveau du skatepark car la prestation est prévue sur le lot 15 (skatepark)	27 613.95 €
A la demande de la mairie : création éclairage sur le terrain de Basket	5 280.70 €	Suppression de la couche de base et fondation en calcaire au niveau du skatepark car la prestation est prévue sur le lot 15 (skatepark)	13 124.16 €
A la demande de la mairie : extension du câblage vidéo protection (aire de jeux des petits et pose d'une caméra à l'arrière du bâtiment)	986.27 €	Suppression de la peinture de sol colorée sur béton au niveau de l'aire de jeux des tous petits car prestation prévue sur le lot 14 (aire de jeux)	3 228.30 €
Mise en place d'un caniveau à grilles suite à la création de la porte de la buanderie ainsi qu'un autre au city stade afin d'éviter l'accumulation d'eau	5 439.11 €	Suppression de la rampe béton lissée pour une surface de 53m2 car prestation déjà prévue dans le cheminement piéton	2 532.34 €
Modification des réseaux des eaux pluviales suite au recollement du bardage de la charpente	2 307.24 €	Correction des quantitatifs pour la couche de roulement en enrobés 0.10 (-13 m2)	251.55 €
Prestation de dessouchage des arbres abattus	666.20 €	Correction des quantitatifs pour la couche de base et fondation calcaire 0/31.5 voirie (-13 m2)	218.53 €
Création d'une clôture pour le City Stade et le Skate Park	4 532.50 €		
Reprise du réseau des eaux usées suite à la découverte d'amiante complémentaire	2 984.94 €		
Mise à vue du réseau amianté, pose d'un nouveau réseau et remblai de cette même tranchée	2 313.75 €		
Couche de forme pour le skate park (lot 15)	9 948.96 €		
Couche de forme pour l'aire de jeux (lot 14)	2 449.44 €		
Peinture de sol colorée sur béton pour le terrain de basket (lot 12) et passage piéton rue Yves Montand	5 602.05 €		
Béton pour support aire de jeux des tous petits (lot 14)	7 883.70 €		
Pans béton inclinés dans la zone du City Stade	2 484.56 €		
Modification éclairages extérieurs : départ depuis le bâtiment au lieu du coffret d'éclairage public	2 278.50 €		
TOTAL DES PLUS-VALUES	57 395.60 €	TOTAL DES MOINS-VALUES	46 968.83 €

Les travaux nécessaires impliquent une plus-value de + 12,42 % et une moins-value de - 10.17 % portant le nouveau montant du marché à 566 886.56 € TTC.

Point 29 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Tiers	Objet de la décision	Coût TTC	Durée	Échéance
44018	ACCEO ASCENSEURS	Contrôle continu d'exploitation pour des portes et portails de 9 équipements	12 150.00 €	5 ans	du 01/07/2020 au 30/06/2025
44019	ACCEO ASCENSEURS	Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour 5 équipements	14 152.80 €	2 ans	du 01/07/2020 au 30/06/2022
44033	LES PETITS DEBROUILLARDS	Mise à disposition à titre gratuit d'un coffret électrique avec câbles dans le cadre des Quartiers d'été	Gratuit	5 jours	du 27/07/2020 au 31/07/2020
44049	DOMOFRANCE	Mise à disposition d'un local "Kiosque citoyen" pour une enquête sociale des locataires	Gratuit	5 mois	du 09/07/2020 au 10/12/2020
44070 s	GROUPAMA	Indemnisation ordinateurs à l'école Rosa Bonheur le 28/2/2019	13 701.47 €		/
44067	CLAIRSIENNE	Financement de Quartiers d'été 2020	600.00 €	2 mois	/
44068	AKTEA	Contrat de support Veeam	2 759.47 €	3 ans	/
44069	VELO CITE MAISON INTINERANTE DES MOBILITES	Mise à disposition d'un local à l'ALSH Séguinaud et de l'accès à la salle Laffue	Gratuit	1 an	31/12/2020
44071	DOMOFRANCE	Convention de partenariat afin de poursuivre et étoffer les actions visant à renforcer le lien social dans le quartier de l'Avenir	Subvention 800 €	2 mois	du 01/07/2020 au 31/08/2020
44072 s	GROUPAMA	Domages électriques du 12/05/2020 sur réfrigérateur cuisine centrale	1 845.68 €		/

ANNEXES

POINT 10

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

I/ Administration et services généraux

1) **Mobilier** (armoire, chaise, fauteuil, caisson mobile, porte-manteaux, ...)

2) **Ameublement**

Plantes artificielles
Rideaux
Stores
Tapis
Tentures

3) **Bureautique, informatique, monétique**

Matériel de bureau :

Balance, Lampes
Calculatrice
Chariot de portage
Dérouleur de papier
Destructeur de documents
Déecteur de fausse monnaie
Dictaphone, Magnétophone
Massicot
Matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse)
Microphone
Organiseur électronique
Plastifieuse
Porte-copies
Tableau blanc
Titreuse

Matériel informatique (sauf fournitures consommables - disquettes vierges, cd-rom, batterie, câble de liaison....)

Unité centrale
Logiciels et progiciels
Périphériques (*disque dur, switch ou commutateur, ...*)

Matériel de monétique

Caisse enregistreuse, *caisse à monnaie*
Coffre-fort
Terminal de paiement électronique

4) **Communication**

Matériel audiovisuel (sauf fournitures consommables telles que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)

Appareil photos, télévision, vidéoprojecteur, *caméra, caméscope ...*

Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique

Barnum
Drapeaux
Grille d'exposition
Mât
Meuble-Présentoir
Panneau d'affichage et de signalisation
Praticable
Stand mobile
Vitrine d'affichage

Matériel de Téléphonie, télésurveillance et téléalarme (sauf fournitures consommables telle que batterie de téléphone, housses, cartouches ...)

Matériel de manifestation et de sonorisation

Amplificateur
Chariot de stockage
Enceinte
Mini-chaîne HIFI, Lecteur audio
Mini-Studio d'enregistrement
Platine
Pied de micro
Vestiaire mobile

6) **Chauffage, sanitaire**

Climatiseur, Convecteur
Déshumidificateur
Générateur d'air
Installations sanitaires
Ventilateur

7) **Entretien, nettoyage**

Aspirateur (eau/poussière)
Autolaveuse
Chariot de lavage
Cireuse
Monobrosse
Nettoyeur à pression
Ponceuse
Poubelle
Shampouineuse

II/ Culture

1) Musique et peinture

Chevalet
Instruments de musique (sauf fournitures consommables telles que cordes de guitare, anches, pièces d'usure,...)
Pupitre
Siège pour instrumentiste

3) Bibliothèques, médiathèques, archives

Bac à livres, à cassettes, à CD
Bibliothèque
Chariot à livres
Fonds anciens
Rayonnages
Et dans le cadre d'un 1er équipement : livres, cassettes, CD

III/ Secours, incendie, police

Secours

Brancard
Civière
Défibrillateur

Police

Armement
Jumelles
Matériel d'immobilisation de véhicules

IV/ Enseignement, Petite Enfance, Puériculture

Bac à sable ou à eau
Berceau
Bloc module de motricité
Chauffe-biberons, Lave-biberons
Couffin, Landau
Parc
Pèse-bébés
Poussette, Siège de voiture, Chaise haute
Matériel pédagogique
Matériel de puériculture
Table à langer
Et dans le cadre d'un 1er équipement : Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle ...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux

V/ Hébergement, hôtellerie, restauration

1) Hébergement, hôtellerie

Matelas, Sommier
Et dans le cadre d'un 1er équipement : Couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller, oreiller, traversin ;;;)

2) Restauration

Equipement de la cuisine

Armoire de maintien en température
Armoire de désinfection
Autocuiseur
Étuve
Fabrique de glace
Fontaine
Gros électroménager (appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson,...)
Laminoir
Matériel mécanique et petit électroménager (battre-mélangeur, cafetière, coupe-pain, friteuse, grille-pain, mixeur, ...)
Matériel de cuisson (casserolles, poêles ...)
Plateaux repas, Bacs et leurs couvercles
Platerie (acier inoxydable)
Thermoscelleuse
Valisette isotherme
et dans le cadre d'un 1er équipement : vaisselle, couverts, verrerie

Mobilier de restauration

Chariot de dessert
Claustra
Cloison mobile
Vaisselier

3) Entretien ménager

Chariot
Cuve
Essoreuse
Machine à broder, à coudre, à laver, à marquer, à repasser
Penderie mobile
Sèche-linge

VI/ Voirie et réseaux divers

1) Installations de voirie

Caisson de jalonnement
Horloge électrique
Matériel mobile de signalisation (Armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, Lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles,...)
Mobilier urbain non scellé

2) Matériel de voirie

Barrière
Chariot de propreté

Coupe-ardoise
Disqueuse de sciage de chaussée
Fauçonneuse
Godet d'engin de terrassement
Machine de marquage au sol
Mât
Matériel de salage
Outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur...)
Skydome

3) Eclairage public, électricité

Armoire de contrôle
Ballast
Candélabre
Commande d'éclairage à distance
Compteur
Gaine de protection
Groupe électrogène
Luminaires
Matériel électrique mobile (poste de chantier,)
Projecteur et pied
Transformateur

4) Matériel lié au stationnement

Aspirateur
Chariot porteur
Horodateur
Machine à compter la monnaie
Récipient pour parcmètre ou horodateur
Tête de collecte

VII/ Services techniques, atelier, garage

1) Atelier

Appareil mobile de levage ou de manutention
Barre à mine
Casques divers
Centre d'usinage
Chariot de manutention
Cisaille guillotint
Coffret d'outillage (tarauls, filières, forets, douilles à cliquet, pince à sertir...)
Dégauchisseuse
Diable
Disqueuse
Échafaudage, Echelle
Établi
Etau
Forge portative
Jerrican
Machine à commande numérique
Masse
Meuleuse
Nettoyeur haute pression
Perceuse électrique
Perforateur
Pied à coulisse
Pistolet à peinture
Plieuse
Ponceuse
Poste de soudure
Rabot électrique
Scie circulaire, à ruban, sauteuse
Thermoformeuse
Tournevis électrique
Tours
Visseuse

2) Garage

Banc électronique de contrôle
Bloc de graissage
Cabine de peinture
Collecteur d'huile usagée
Compresseur électrique
Cric hydraulique
Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme
Marbre
Matériel de gonflage
Matériel de lavage à haute pression
Meule émeri à moteur
Outils à force pneumatique
Palan, Poulie
Presse

VIII/ Agriculture et environnement

Arbres et arbustes
Broyeur à déchets
Charrue

Conteneur d'ordures ménagères
Décoration de massifs (pierres, dalles, ...)
Herse
Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres
Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, éparreuse, scie circulaire, souffeuse à feuilles, sur remorque, tondeuse à gazon, tronçonneuse...)
Matériel d'élagage (cisaille, sécateur, perche, ...)
Matériel de jardinage (bêche, pelles, râteaux, louchets, pioches, fourches, griffes, croque à fleurs, ...)
Mobilier de jardin : banc, caches pots « en dur », jardinière, pots, vases, vasques
Motoculteur
Motopompe et Pompe
Pince à déchets
Pulvérisateur
Remorque
Rouleau de jardin
Scarificateur
Semoir mécanique
Serres
Système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement)

IX/ Sport-loisirs-tourisme

Principaux agrès (agrès de musculation, tremplin, cheval d'arçon, barres parallèles, fixes, asymétriques, poutres, anneaux), matelas de chute, tapis ou tatamis
But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu
Bicyclette, tricycle, râtelier, scooter enfant, table de ping-pong, billard, baby-foot, tentes, filets sportifs

X/ Matériel de transport

Motorisé
Non motorisé
Accessoires : Galerie de véhicule, Système de remorquage

POINT 21 Projet de règlement général du marché dominical

I.

II. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Définitions

1-1 - Nature :

Le marché de Bassens prioritairement réservés à la vente au détail de fruits et légumes, denrées alimentaires, viennoiserie pâtisserie, fleurs et plantes, produits de la mer et produits manufacturés est localisé sur la place de la commune de Paris délimitée par la rue du Président Coty, la rue Chateaubriand, la rue Henri Dunant et l'avenue Saint Exupéry

1-2 - Horaires :

Le marché se tient tous les dimanches de 8 h à 13 h.

1-3 : Administration du marché :

Les placiers sont des agents placés sous l'autorité de la responsable du service affaires générales, chargés :

- De faire respecter le règlement
- De faire appliquer les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement et d'assurer la surveillance du marché.

Les agents de la Police Municipale sont des agents assermentés, placés sous l'autorité du Maire, chargés :

- De faire respecter le règlement et de prendre les sanctions nécessaires dès lors qu'une infraction a été constatée.
- De faire appliquer les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement et d'assurer la surveillance du marché.

Ils sont habilités à percevoir les redevances journalières.

III. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 2 : Emplacements.

Les emplacements de deux mètres linéaires sont marqués au sol et numérotés sur le plan de 1 à 579.

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant. La législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

L'institution de gérant est interdite, comme tout contrat ou association qui aurait pour but dissimulé de transférer l'usage d'un emplacement à une autre personne que le titulaire. L'intervention d'un contrat d'association postérieur à l'attribution d'une

place ne confère aucun droit aux associés dont le nom ne figure pas à l'attribution initiale. L'autorisation est établie au nom du seul représentant légal au moment de l'attribution de l'emplacement et non au nom de la société.

ARTICLE 3 : Autorisation.

L'accès au marché étant réservé aux commerçants et aux artisans (producteurs et revendeurs), l'autorisation sous forme d'arrêté municipal pour les commerçants abonnés ne peut être délivrée qu'aux personnes bénéficiant de cette qualité et après contrôles effectués par l'administration.

Cette autorisation est personnelle et l'institution de gérant est interdite, comme toute association ou contrat qui aurait pour but dissimulé de transférer l'usage d'un emplacement à une autre personne que le titulaire.

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

ARTICLE 4 : Respect du commerce exercé

Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne peut modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

ARTICLE 5 : Critères d'attributions des autorisations

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements abonnés sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leur qualité de commerçant.

L'attribution des emplacements est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doivent être renouvelées chaque année avant le 31 janvier.

Le maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

Un commerçant qui vendrait un produit déjà largement présent sur le marché ne pourra être abonné.

Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement ou à la journée.

Les premiers, dits "à l'abonnement", sont payables au trimestre

Les seconds, dits "emplacements passagers", sont payables à la journée

ARTICLE 6 : Les abonnements

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé. Il est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être renouvelé tous les ans au plus tard le 31 janvier.

Le maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché, notamment pendant la période estivale.

Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications.

Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai de trois mois précédent cet arrêt.

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'un affichage pendant un mois afin que tous les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance.

En cas de demande de changement d'emplacement qui devra être adressé par écrit à la mairie, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

Un professionnel et / ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 7 : Les emplacements passagers

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à 7 heures.

L'attribution des places disponibles se fait de 7 H à 7 H 30 après l'inscription à 6 h30 et le tirage au sort à 7 h 00. Tout emplacement non occupé d'un abonné à ce moment est considéré comme libre et attribué à un autre professionnel. Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif.

Les demandes d'emplacement sont portées par le placier, dans l'ordre du tirage au sort, sur un registre spécial « passagers » propre au marché, avec mention de la catégorie de produits dont relève le candidat, de la décision prise, motivée en cas de refus, et indication du numéro d'emplacement attribué.

Les emplacements disponibles sont attribués dans l'ordre du tirage au sort qui tient compte des éléments suivants :

- une place associative éventuellement destinée aux associations à but humanitaire, les associations d'élèves des collèges, écoles et lycées ainsi que les associations de la commune, place remise dans le tirage au sort si elle n'est pas attribuée,
- quatre places d'angles éventuellement réservées aux posticheurs et démonstrateurs, places remises dans le tirage au sort si elles ne sont pas attribuées,
- maintien, si possible, de la diversité des commerces dans les allées en évitant les vis-à-vis.
- respect si possible, de la demande en métrage et de la puissance en électricité du commerce.

Les emplacements ne sont attribués qu'aux personnes justifiant de l'un des documents prévus à l'article 9 ci-après. Sous réserve du cas des abonnés, le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par les agents habilités.

ARTICLE 8 : Dépôt de la candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le marché ou renouveler son abonnement doit retirer un dossier, le compléter et le déposer accompagné des pièces justificatives (article 9 ci-après) à la mairie.

Le dossier est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être renouvelé chaque année au plus tard le 31 janvier.

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par les agents municipaux.

ARTICLE 9 : Les pièces à fournir

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.

Il existe plusieurs catégories de professionnels :

- Les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe

Ces personnes doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (validable tous les deux ans par les services préfectoraux) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, de l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit, également, être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires. La mention "conjoint" est portée sur le document.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

- Les professionnels sans domicile ni résidence fixe

Ces personnes doivent présenter un livret spécial de circulation modèle "A" portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et / ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les deux ans par les greffes ou les chambres de métiers.

Le récépissé de consignation délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante.

- Les salariés des professionnels précités

Ces derniers doivent détenir soit la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'un bulletin de paie datant de moins de 3 mois, soit le livret spécial de circulation modèle B

- Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants. Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'administration des Affaires Maritimes.
- Vente de boissons :

Les revendeurs de boissons du groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vins, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool... devront fournir une copie de la petite licence à emporter. Ce document est à demander à la commune du siège de l'établissement ou à la commune du domicile.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession désignée dans le présent article.

ARTICLE 10 : Obligations générales des commerçants abonnés.

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement et des dimensions déterminées. Il est lié à la validité de l'autorisation de vente et relève de la compétence exclusive de l'administration municipale. Celle-ci définit le nombre, les dimensions des emplacements et l'agencement selon les catégories de commerces. Chaque emplacement est matérialisé au sol (marquage jaune). Quelle que soit la surface attribuée et occupée, nul ne peut augmenter l'emprise au sol de son étal sans l'accord préalable de l'Administration Municipale.

Les emplacements attribués sont calculés en mètre linéaire.

Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur en sera attribué une autre, suivant les possibilités sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

10.1- Présence effective des commerçants :

Une présence régulière est imposée au titulaire de l'emplacement ou à son salarié. Un état des présences est effectué pour chaque marché.

10.2 – Absences pour maladie

En cas d'absence pour maladie, celle-ci ne peut excéder une durée de 3 mois au cours des 12 derniers mois, sauf dérogation du Maire. Elle doit être signalée en Mairie par lettre à laquelle est joint l'arrêt maladie.

Dans ce cas, les droits de place ne seront pas facturés pendant la durée de l'arrêt.

10.3 – Congés annuels

La durée autorisée du congé annuel sera de 6 semaines.

Chaque année, les abonnés peuvent interrompre leurs activités pendant leurs congés annuels qui ne peuvent pas excéder cette période.

Les commerçants devront en informer le Maire par courrier, un mois à l'avance, en indiquant les dates de départ et de reprise sur le marché. Pour la période estivale, les commerçants devront compléter le formulaire qui leur sera adressé chaque année au mois d'avril et le retourner en Mairie au plus tard fin mai.

Pendant la durée de l'absence, les droits de place seront facturés.

ARTICLE 11 : Sous réserve d'exercer son activité sur le marché depuis trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au Maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

Toute décision de refus sera motivée

IV. POLICE DES EMPLACEMENTS

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- défaut d'occupation de l'emplacement pendant un mois –même si le droit de place a été payé- sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi (par l'autorité gestionnaire) une autorisation d'absence ;
- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

ARTICLE 12 : Le fait d'occuper illégalement un emplacement, c'est-à-dire, non autorisé par les agents municipaux, non identifié au sol et sur le plan, entraînera l'exclusion immédiate et l'établissement d'un procès-verbal.

ARTICLE 13 : L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par l'autorité compétente.

Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

ARTICLE 14 : Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la

suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

ARTICLE 15 : Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés (justificatifs joints au dossier). Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

ARTICLE 16 : En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 17 - Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place comprenant l'emplacement et le cas échéant l'électricité et la balance. Leur tarification est fixée par délibération du Conseil Municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées. Tout branchement illégal aux bornes électriques entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 18 : Le défaut ou le refus de paiement des droits de place sous deux mois pour les abonnés (à partir de la réception de la facture) dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

ARTICLE 19 : Les droits de places des commerçants dits « passagers » sont perçus par le placier, conformément au tarif applicable.

Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

IV – POLICE GENERALE

ARTICLE 20 : La circulation et le stationnement ont été réglementés par arrêté du 4 décembre 2003 et du 2 février 2004.

ARTICLE 21 : Il est interdit sur le marché :

- d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores ;
- de procéder à des ventes dans les allées ;
- d'aller au devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

ARTICLE 22 : Il est interdit aux marchands ambulants la vente au détail, soit pour consommer sur place, soit pour emporter, des boissons des 4^{ème} et 5^{ème} groupes.

ARTICLE 23 : Déchargement et rechargement se font de 6h à 7h et après 13 h (sauf déchargement des occasionnels à partir de 7h.

Aucun véhicule ne doit circuler sur la place après 7h (sauf les véhicules des commerçants « passagers ») et avant 13h.

ARTICLE 24 : Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu, y compris la glace des poissonniers, des pêcheurs, ou des ostréiculteurs, ne devront subsister sur les lieux, ou être mis dans, ou à côté, des poubelles du marché. Un bac, au seul usage, des eaux usées de rinçage est mis à disposition des commerçants le dimanche à partir de 13 h.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants et d'entraîner la facturation du nettoyage ainsi généré.

ARTICLE 25 : Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a la faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

ARTICLE 26 : Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférentes à leurs produits ou celui du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. En cas de manquement les professionnels pourront faire l'objet d'un contrôle sanitaire et/ou administratif.

ARTICLE 27 : Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 28 : Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement ;
- deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant un mois ;
- troisième constat d'infraction : exclusion du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

ARTICLE 29 : Ce règlement entrera en vigueur à compter du -----.

ARTICLE 30 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police, le régisseur des droits de place ou le délégataire, les agents de police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance _____	3
Point 02 - Adoption des comptes rendus des précédents conseils municipaux _____	3
Point 03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs _____	4
Point 04 - Modification de la délibération du 16 juin 2020 portant sur la désignation des représentants au sein du SIGAS _____	4
Point 05 - Budget communal 2020 – Décision Modificative n° 4 _____	4
Point 06 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique de Bassens _____	7
Point 07 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des OEuvres Sociales _____	7
Point 08 - Durées et seuil d'amortissements des biens renouvelables _____	8
Point 09 - Réactualisation des Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » _____	8
Point 10 - Délibération cadre : liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement - Modification de la précédente _____	9
Point 11 - Modification du tableau des effectifs _____	9
Point 12 - Précisions apportées à la délibération du 16 juin 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués _____	11
Point 13 - Avantages en nature _____	12
Point 14 - Création d'un poste de médecin pédiatre vacataire _____	15
Point 15 - Création poste de référent PLIE _____	15
Point 16 - Création de postes d'agents intervenant au marché dominical _____	16
Point 17 - Bourses municipales - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 _____	17
Point 18 - Modifications du Règlement Intérieur du Multi-Accueil collectif _____	17
Point 19 - Modifications du Règlement Intérieur du groupe d'attribution des places petite enfance _____	18
Point 20 - Modifications du Règlement Intérieur de la Crèche Familiale _____	19
Point 21 - Mise en place du nouveau règlement général du marché dominical _____	19
Point 22 - Tarif pour le spectacle le testament d'Aliénor à l'église le 20 novembre _____	20
Point 23 - Programmation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2020 _____	21
Point 24 - Programmation du Contrat de Ville pour l'année 2020 _____	21
Point 25 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Bassens, pour la réalisation des espaces publics du projet de renou-vellement urbain du quartier de l'Avenir sous mandat de travaux _____	23
Point 26 - Cession foncière parcelle AL 180 - Parc Rozin _____	25
Point 27 - Bordeaux Métropole - Rapport d'activité 2019 _____	25
Point 28 - Informations sur les marchés signés et les décisions prises dans le cadre de la délégation permanente du Maire _____	29
Point 29 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales _____	35